

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2023**

**Réunie
Au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1, avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS**

Etaient présents :

REPRESENTANTS DES CLUBS

ALLIER	BOUILLAUD J-M. - PAUL P.
ALPES DE HAUTE PROVENCE	PAOLETTI F.
ALPES MARITIMES	PERONNET D. - DOUYERE A. - ATAMNIA S.
ARDENNES	DEHAS H.
ARIEGE	CADENAT J-L.
AUBE	BOUZRAR M.
AUDE	GAUCHER P.
AVEYRON	BLAISE P. - CAMBOULIVES A.
BELFORT (TERRITOIRE)	SIBRE M.
BOUCHES DU RHONE	FARRUGIA C. - BENSALAH A. - FAIA B. - GRAIRA DUPUY A.
CALVADOS	BENAZZI A. K. - VASTEL C. - PITHON A.
CHARENTE	MECHAIN G.
CHARENTE MARITIME	GEORGEON A. - COUTURIER J-M.
CHER	BOUCHAIB P. - AKRAM N.
CORREZE	POUPEE J. - FILATRE J-P
COTE D'OR	PICARD F. - RAVASSAUD R. - PARISOT V.
COTES D'ARMOR	KERGUELEN M.T.
DORDOGNE	CERDAGNE J.P
DOUBS	BOURBAN V.
DEUX SEVRES	ROUX M.
DROME ARDECHE	CONDOR A. - LIARD T.
ESSONNE	DALLERAC F. - PERNES J-P. - LARIVIERE L.- TAILLARD S. -
LECINA J.	
EURE	THILLIEZ P. - ZAMMIT J.
EURE ET LOIR	CANDALE P. - BEAUJEAN D.
FINISTERE	ROUDOT P.
GARD	AMION C. - ADOLPHE O.
GERS	NADALUTTI D.
GIRONDE	VAREZ L. - GUILLAUD S. - FORSTIN S.
GUADELOUPE	LUTIN F.
HAUTE-GARONNE	GRACIA C. - KOUNOUGOUS A. - BENSADALLAH A. - GADI S.
HAUTS DE SEINE	BIAGIOTTI B. - LECAPLAIN G.- CARBONNIER J. - PERBAL J.
HERAULT	CHARRIER A. - FUENTES L.
ILLE ET VILAINE	GAUTIER C. - GAUTIER G. - GUILLAUME D.
INDRE	AUCLERT A. - PAUDAT A.
INDRE ET LOIRE	CHEREAU F. - CHEREAU D. - DEMANGEOT H.
ISERE	LOMBARDI T. - BENALI N. - PHAN NHUAN D.
LANDES	ORTEGA R. - MASTASS H.
LOIR ET CHER	MARMION C.
LOIRE	DREISSIA B.- BOST A. - SLIMANE F.
LOIRE ATLANTIQUE	GEAY M. - SUTEAU D. - ADJANONHOUN P-M.
LOIRET	DIQUELOU A. - BAILLON P. - LEFEBVRE C.
LOT	DELPEYROUX P.
LOT ET GARONNE	CESARO F. - CESARO C.
LOZERE	MADEC C.
MAINE ET LOIRE	CAHIER D. - CHERKIT P.

MANCHE	BLIN V. - DUHEM M.
MARNE	BOBLIQUE J. M. - GAGNEUR M.
MARTINIQUE	SORRENTE S.
MAYENNE	MAUNIT X.
MAYOTTE	RANA M.
MEURTHE ET MOSELLE	VOIRIN J-M. - FLEURANT P. - HAAS J-L.
MEUSE	MEXIQUE E.
MORBIHAN	CASTIGLIONE P. - METTLER D. - LEBRUN R.
MOSELLE	LOCK CARBINIER M.
NIEVRE	DUCROT R.
NORD	BAUDET E. - LEGRAND J.C. - VERFAILLIE B. - LOPEZ M. -
NAYET J-J	
NOUVELLE-CALEDONIE	LEROUX C.
OISE	ABOUBEKER A. - MENARD A. - BAPTISTE C.
ORNE	LAFONT G.
PARIS	BOULET P. - BASCUNANA F. - GASLONDE J-C. - CHOURAQUI
S.	
PUY DE DÔME	ROCHE D. - BLANC S. - GRENIER S.
PYRENEES ATLANTIQUES	COMET I. - GARCIA F.
PYRENEES (HAUTES)	BOUDOU P.
PYRENEES ORIENTALES	PETIAU J-M. - COSTER F.
REUNION	PEPIN A.
RHIN (BAS)	GOETZ J. - GOETZ C. - KNOLL J.
RHIN (HAUT)	MUTLU B. - LAUFFENBURGER P. - ARSLAN S.
RHONE	BRACCHI J. - JULIE M. - GALLO D. - BENDJEDDOU M. -
CORDIER J-M	
SAONE (HAUTE)	MAURIS C.
SAONE ET LOIRE	PIQUEREZ P.
SARTHE	LHOMMEAU P. - PROVOST M.
SAVOIE	BRAILLON D. - OZIOL J. - STABILI N.
SAVOIE (HAUTE)	DUMONT G. - DUMONT J.
SEINE ET MARNE	CLAUSE C. - TURKI C.
SEINE MARITIME	BONNET F. - CLAIN J-P. - CHORFI B.
SEINE SAINT DENIS	LEPRINCE C. - MERLEN J.
SOMME	DHERBECOURT P.
TARN	SCHULTHEISS P.
TARN ET GARONNE	FAU R.
VAL D'OISE	DERVEAUX P. - MOREL J. - MARUANI J. - SAUVAGE P.
VAL DE MARNE	MANIEY G. - GOBERT I. - MOREL J-L. - MARCENAT W.
VAR	GUILLOT P. - BRAZILLIER S. - ROSADINI P. - TRUFFAUT F.
VAUCLUSE	VARIN S. - ALDEGUER E.
VENDEE	CANTIN S. - CANTIN J.M
Vienne	BEZOT M.
Vienne (HAUTE)	DEMAISON D. - VAREILHAC C.
VOSGES	DOULIEZ P.
YONNE	VENET G. - BAUDEL S.
YVELINES	PONTABRI P. - ALPHONSE J-C. - SIGNAVONG J. - ROBERT S.

Le Secrétaire Général, M. Philippe BOULET, ouvre l'Assemblée Générale à 10h10, en souhaitant la bienvenue aux représentants élus des clubs.

1.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le président, M. DIDIER Francis, souhaite la bienvenue à tous les membres de l'Assemblée Générale ordinaire. Il indique qu'il présentera son rapport moral de l'expérience sur l'année écoulée. Il précise qu'il est à disposition de l'Assemblée pour toutes les questions.

2.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JANVIER 2022

Le Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 janvier 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 janvier 2022.

Résultat des votes :

Contre : MAYENNE (321 voix)

Abstention : 0

Pour : Le reste des votants

3.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Présentation : M. DIDIER Francis, Président :

Licences

Le Président annonce que le nombre de licences au sein de la fédération est en hausse de plus de 32 000 par rapport à l'année passée à ce jour. En effet, au 31 décembre la FFK a fini à 195 000 licenciés. Il indique qu'aujourd'hui la FFK compte un peu plus de 220 000 licenciés. Il précise que ce qu'il faut donc calculer aujourd'hui, c'est le nombre de licencié que fait la FFK entre janvier et fin juin. Ce chiffre correspond à 20 ou 22 000 licences en plus. Le Président indique qu'en juillet-août la FFK fait en général 1000 licences supplémentaires. Ce qui signifie qu'avec ses 222 000 licenciés que compte actuellement la FFK et plus les 22 000 licenciés supplémentaires prévus, la FFK devrait finir la saison dans une fourchette entre 240 000 à 244 000 licenciés.

Il ajoute que le budget pour la saison prochaine sera basé sur 240 000 licenciés.

Situation financière

Le Président indique que la FFK est très juste sur son plan de financement, malgré l'aide exceptionnelle de l'Agence Nationale du Sport (ANS) de 560 000 € qui a permis d'aider tous les organes déconcentrés. Monsieur DIDIER précise qu'avec cette somme la FFK a pu subventionner les comités départementaux de moins de 1500 licenciés et de moins de 3000 licenciés. Une partie de ce financement a également permis d'aider les clubs.

Dans la 2^{ème} année, il ajoute qu'il y a eu 417 000 € d'aides de l'ANS. Cela représente sur 2 ans presque 1 million d'euros. Ceci a permis à la fédération de tenir son programme. Le calendrier a donc pu se dérouler normalement et rien n'a été réduit. Monsieur DIDIER indique que cette année le programme pourra également s'appliquer normalement, mais il rappelle que la FFK ne bénéficiera pas cette fois-ci des aides de l'ANS. La FFK devra donc se montrer prudente dans ses dépenses. Le Président précise qu'il a demandé la réunion d'un bureau exécutif tous les mois, afin de regarder l'évolution des comptes de la Fédération et surveiller l'évolution avant la fin de la saison qui est fixée au 31 août 2023. En ce qui concerne la saison 2021-2022 le bilan est négatif de 33 000 € ce qui reste positif au vu des derniers événements, mais le Président précise qu'il ne faut pas avoir de bilans négatifs chaque saison.

Pour ce qui est des subventions de l'ANS, il indique que c'est un point clé pour toutes les fédérations. L'ANS a remplacé le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). L'Etat oblige désormais les Fédérations à prévoir directement le subventionnement des clubs sur la somme qui leur est allouée, alors qu'auparavant la répartition de la somme allouée par le CNDS à la Fédération à destination des organes déconcentrés était libre. Cela veut dire que la répartition aujourd'hui est de 50% pour les clubs et donc 50% en moins pour les organes déconcentrés. Il ajoute également que dans cette subvention il faut compter une partie allouée à l'Outre-Mer qui est gérée directement par l'ANS. Cela réduit donc le montant. Le Président indique que dans les années à venir, il faudra trouver d'autres moyens de financements pour la Fédération.

Les ressources potentielles de la fédération peuvent être l'augmentation des prestations ou l'augmentation de la licence. Le Président pense que la FFK peut rester 2 ans sans augmenter le prix de la licence fédérale, mais il faudra regarder l'avenir avec prudence.

Le Président indique que l'ANS perd des cadres techniques. La FFK, en comptait 18, aujourd'hui elle n'en compte que 14 et bientôt elle n'en comptera que 12. Il ajoute que les cadres techniques sont réservés pour les fédérations olympiques. La FFK va donc être en diminution constante.

Etat du patrimoine

Concernant le patrimoine, la FFK est propriétaire de ses murs d'une surface de 1200 m² située à la Porte d'Orléans. La FFK n'a plus aucun crédit sur le bâtiment. Celui situé à Castelnau-Le-Lez est d'une surface de 2000 m² et la FFK a effectué un petit crédit de 100 000 € par an. Aujourd'hui il reste 4 ans et demi à payer. Cet immeuble est donc également la propriété de la FFK. Le Président indique que si nous additionnons le patrimoine immobilier de la fédération étant donné que Montrouge est presque considéré comme le 14^{ème} arrondissement parisien et qu'il faut compter à peu-près 7000 € le m², la FFK est propriétaire d'une propriété de 7 millions et de 4 millions d'euros à Castelnau-Le-Lez. La FFK est propriétaire d'un patrimoine de 11 millions d'euros.

La FFK peut dans le futur effectuer le crédit qu'elle veut. Il ajoute que si la FFK a des projets elle est prête à les assumer. Ceci est une excellente nouvelle pour la fédération car elle lui permet d'être indépendante. Bien sûr, il existe des contraintes avec l'ANS et le Ministère, mais financièrement la FFK ne dépend pas de l'Etat.

La subvention de l'Etat pour la FFK est de 950 000 €. 120 000 € pour le développement et le reste est destiné pour le haut niveau. Cette subvention reste relativement modeste car elle ne représente même pas 10% du chiffre d'affaires qui est à peu-près en temps normal de 12 millions €.

Le passage de grades

Monsieur DIDIER indique que les moments clés pour les clubs sont les passages de grades de 1^{er} Dan. Aujourd'hui 72 ou 75% des passages de grades s'effectuent sur le 1^{er} Dan.

Les clubs peuvent choisir de le passer dans leur club ou dans leur comité départemental. Il ajoute que ce n'est pas un problème, c'est un choix. La seule contrainte c'est que le professeur soit au minimum 2^{ème} dan pour commencer le passage de grade et il doit être accompagné de 2 autres professeurs de 2^{ème} Dan pour faire passer l'examen. Ils peuvent également choisir des juges de départements limitrophes.

La FFK a agrandi l'espace pour faciliter le passage de grades dans le but de profiter de la proximité des départements voisins. Concernant le passage de grades le nombre de candidat au passage de 6^{ème} dan, 7^{ème} dan, voir 8^{ème} dan ont augmenté.

La FFK a une volonté de diviser le nombre de sessions pour avoir une meilleure présentation du passage de grades pour tout le monde. Le Président précise que cela va multiplier les séances, mais il ajoute que si on veut de la qualité il faut réduire le nombre de candidats et donc les répartir sur 3 sessions sur le calendrier national.

Les modifications du passeport et le contrôle d'honorabilité

Le Président précise que la FFK a imprimé trop de feuilles. Mais cela a permis de garder le passeport comme il est et d'accompagner sur 2 ans les modifications qu'il y aura prochainement.

Il ajoute qu'il y a une contrainte supplémentaire qui est l'honorabilité sur la prise de licence. On a obligé cette année à augmenter le nombre de candidats devant passer ce contrôle. Ceux qui ont des postes de dirigeants dans les clubs doivent donc se soumettre au contrôle de l'honorabilité. La FFK a évité le blocage car l'Etat souhaitait empêcher la prise de licence. La FFK ne bloque pas mais demande à ce que les renseignements soient donnés au fur et à mesure. Car si la FFK bloquait au moment où on ne remplit pas toutes les coordonnées des dirigeants du club, cela serait difficile. La FFK a demandé une dérogation et l'a obtenue.

La formation

Le Président évoque le TFP (titre à finalité professionnelle). Il indique qu'auparavant la FFK avait le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), cela a été abandonné afin de se lancer dans le TFP. Il précise que la création de ce diplôme était un mécanisme complexe. En effet, il y

avait la FFK, la confédération des arts martiaux, l'ACP commission paritaire qui délivre le CQP, France compétence et le Ministère des Sports.

Le Président ajoute que la FFK dispose du brevet d'Etat, cependant il considère qu'il n'est pas adapté à la population de la FFK. Il précise que le brevet d'Etat coûte entre 7000 et 8000 € et que la FFK ne le maîtrise pas, car ce sont les CREPS qui l'organisent. Le Président indique également que cette formation ne débouche pas forcément sur un emploi.

Ce sont les raisons pour lesquelles la FFK a souhaité organiser le TFP car les professeurs dans les clubs ont un métier dans la journée et ils viennent enseigner en fin de journée. C'est donc une rémunération qui est partielle portant sur 500 ou 600 €.

La délégation du Wushu et des Disciplines Associées

F. DIDIER indique que la confédération des arts martiaux ne souhaitait pas que la FFK mentionne dans le CQP les disciplines Karaté et Wushu. Cependant, le Président rappelle que le Ministère des Sports a un brevet d'Etat qu'il accorde où il est bien marqué Karaté et Wushu. Il souhaitait donc avoir cette mention pour la FFK, et si ce n'était pas le cas le Président indiquait qu'il pourrait démissionner de cette confédération et de cette façon la FFK pouvait travailler librement sur le TFP.

Le Président indique que le TFP est désormais en place pour au moins 2 ans et qu'il y aura quatre sessions. Il ajoute que le directeur technique national en parlera plus longuement. Le Président ne rentrera pas dans le détail de ce diplôme. Il laissera Monsieur CHERDIEU le faire. Il souhaite simplement présenter les grandes lignes politiques pour expliquer comment la FFK a atterri dans ce domaine.

Il indique que ce qui est important de retenir c'est que la FFK fait son diplôme, qu'elle l'édite et que c'est elle qui choisit le vocabulaire du diplôme et non France compétence. La FFK a donc un monitorat professionnel de Karaté et de Wushu.

Le Président rappelle que la FFK ne dispose plus de la délégation pour le Wushu. Il précise que la délégation ne concerne que le haut niveau et donc la délégation ne rentre pas dans le champ de la formation du TFP ou d'autres diplômes.

Il ajoute à titre d'exemple que la Fédération Française du sport pour tous (FFST) propose du karaté comme la FFK propose du Wushu. En effet, le Ministère des Sports a voulu accorder la délégation à la Fédération Française des arts martiaux énergétiques et chinois et le Wushu en fait partie.

La FFK va continuer à développer le Wushu et toutes ces disciplines comme le Tai-chi et le Qi-Gong. Le Président précise que la FFK n'a pas baissé son nombre de licenciés. La FFK a perdu seulement 500 licenciés sur le Wushu, mais elle a gagné des licences sur le Qi-Gong et le tai-chi. Monsieur DIDIER ajoute que quand on parle de 240 000 ou 244 000 licenciés à la fin de la saison, cela signifie que le Wushu est compris dedans, ainsi que toutes les disciplines associées. Ceci n'a aucun sens car la FFK n'a pas la délégation pour le Wushu mais la FFK dispose du TFP pour le Wushu.

Le Président considère que cette distinction est un élément important à prendre en compte, car lorsqu'il était en réunion avec le ministère pour la délégation du Wushu. Le Président

précise qu'il a fait aucune obstruction concernant la décision du Ministère. La ministre a demandé si la FFK était prête à laisser partir le Wushu.

Le Président indique qu'il a vécu de 1965 à 1976 au sein de la Fédération Française de Judo. Il précise qu'il sait donc de ce que c'est de partir et de s'émanciper. Il indique donc que quand on envoie un message positif d'un côté c'est qu'on souhaite récupérer quelque chose de l'autre côté. L'idée était donc de récupérer la validation du Ministère concernant la délégation de la Fédération Française de Karaté. Une fois que cette validation est arrivée, il ajoute qu'il fallait attendre les annexes.

Il précise que dans les annexes figurent le full contact, le karaté mix et toutes les disciplines qui ont été déclinées et dont la FFK dispose d'une délégation indirecte puisque ceci a été validé par le Ministère des Sports.

Le Président indique qu'en ce qui concerne le développement du karaté mix, désormais la FFK est autonome, la fédération possède des cages pour permettre aux jeunes de pratiquer à l'intérieur et en plus la FFK dispose d'une délégation qui est indirecte.

F. DIDIER ajoute que les fédérations qui voudraient faire la même chose vont être obligées de demander au préfet l'autorisation de faire telle ou telle manifestation.

La FFK n'aura donc pas d'autorisation à demander, puisqu'elle a une délégation indirecte, car la fédération fait du karaté et d'autres disciplines.

Il précise que quand les organes déconcentrés demandent s'ils peuvent organiser telle ou telle manifestation, la réponse est positive mais qu'il faut bien mettre le terme « karaté » en avant sur le nom de l'événement, car La FFK dispose bien des autorisations et des délégations. Il précise qu'il n'y a donc pas besoin de passer par la demande d'autorisation du préfet. La Fédération est autonome dans ce domaine.

En ce qui concerne les disciplines associées, le Président ajoute qu'elles se portent très bien en nombre de licenciés. Le développement est très favorable. Le Président encourage donc tous les organes déconcentrés et notamment les régions à suivre le développement du Wushu et les autres disciplines associées qui font partie de la Fédération.

F. DIDIER précise qu'il vient de finir son rapport moral et qu'il est à la disposition de l'Assemblée, s'il y a des questions.

B. MUTLU (Haut-Rhin) prend la parole et indique que sa question porte sur la délégation indirecte du Ministère pour l'activité karaté mix. Il indique qu'il comprend que c'est une discipline porteuse, et que le MMA se trouve au sein d'une autre fédération. Il ajoute avoir entendu dire que la FFK possédait ses propres cages et ses propres règles. Cependant, il demande si cette délégation indirecte permet à la FFK d'avancer sur la formation pour les diplômés qui seront décernés aux futurs enseignants. Il demande également si ces diplômés sont distincts de ceux qui existent pour le karaté et s'il y a quelque chose de différent. Il ajoute sentir une attente forte et voit bien que le Ministère des Sports souhaite encadrer cela, car ceux sont des disciplines plus à risque que les activités de combat que l'on connaît tous.

Monsieur DIDIER indique qu'il existe des stages de formations. Il précise qu'il y aura des éléments dans le diplôme d'instructeur fédéral (DIF) et qu'il y aura des éléments dans le TFP, cependant ceci ne représente qu'une partie. Le Président indique que dans l'ensemble global

des diplômés il est étudié la formation générale et donc qu'il n'y a pas plus de pratiques d'arts martiaux vietnamiens que de Wushu ou de Karaté.

Il ajoute que dans ces diplômés le grade fait aussi partie de la formation. Il n'est donc pas nécessaire de remettre de la technique dans ces formations, mais plutôt de mettre de l'administratif et d'avoir de la connaissance sur ces sujets. Le but est que quand les enseignants vont dans une DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse et aux sports) ou une collectivité territoriale, ils puissent être instruits et savoir comment se présenter et comment poser les questions. Le Président ajoute que la partie technique est déjà présente en eux.

En ce qui concerne le MMA, la Fédération qui a la délégation, c'est la Fédération de boxe. Elle a créé en son sein un comité français pour le MMA. C'est une identité qui est à part de la Fédération de boxe. Ceci est la partie professionnelle et ce n'est pas celle de la FFK.

En comparaison du nombre de licences, Dominique NATO Président de la Fédération Française de Boxe qui est un sympathisant du karaté précise qu'il a 1200 licenciés. Monsieur DIDIER indique qu'il en a 3000.

Monsieur DIDIER indique qu'il existe une différence entre le développement et la haute performance et donc une délégation professionnelle dans laquelle la FFK n'est pas concernée. La FFK fait du développement. Cela veut dire que le but est de donner la possibilité aux clubs de s'associer avec qui ils veulent. Il ajoute que par exemple, quelqu'un peut décider de faire du karaté le lundi, le mercredi et le vendredi dit traditionnel et de s'associer avec un club faisant des arts martiaux vietnamiens, Wushu, Karaté Mix ou Karaté Full Contact. Ceci signifie qu'il existe une porte d'entrée dans le club qui est traditionnelle et l'autre un peu plus moderne.

Le Président précise que le Karaté Mix n'est pas un sport à risque, car la pratique se déroule avec un casque et une protection. Ceci n'a rien à voir avec les combats professionnels. Le Président indique qu'il souhaitait que la FFK soit une fédération plurielle et non monolithique. Cela permet d'avoir une fédération beaucoup plus grande et beaucoup plus libre. La conclusion est donc que les clubs sont libres et non pas monolithiques. Ils possèdent une grande liberté.

B. MUTLU (Haut-Rhin) reprend la parole en indiquant que sa question portait plus sur la dimension encadrement, réglementation car il précise qu'au niveau des clubs beaucoup se développent en combat complet ou autres. Il ajoute que le problème c'est qu'il est difficile de savoir à qui ces clubs sont rattachés. Il y a aussi dans ces collectivités des clubs de lutte qui développent des choses.

Il précise que quand il entendait parler de délégation indirecte, il voulait savoir s'il existait des choses réglementaires et des demandes d'encadrement du Ministère auprès de la Fédération Française de Karaté. Si cela n'est pas le cas, il demande si l'on peut faire remonter ce qui se passe au niveau local auprès du Ministère.

Il indique qu'aujourd'hui, on peut se retrouver avec quelque chose qui ressemble à du grappling à l'arrière-cour d'une salle ou du combat complet dans une autre salle. Ceci représentant une multitude de choses. Les organes déconcentrés souhaiteraient pouvoir se positionner correctement sur les questions de sécurité.

Il demande donc si dans la délégation, il y a quelque chose autour de la formation, la réglementation, l'encadrement et la sécurité. Si ce n'est pas le cas, il demande si on fait remonter cela auprès du Ministère des Sports ?

Monsieur DIDIER répond qu'aucun contrôle n'est effectué par le Ministère ou la DRAJES.

Le directeur technique national Gilles CHERDIEU prend la parole pour ajouter une précision. Il indique qu'avec la délégation la FFK bénéficie de la mise en place des règles techniques et sécuritaires (RTS). Ceci incombe à la FFK et fait partie du contrat de délégation. En effet, quand le Ministère donne une délégation sur une discipline la Fédération délégataire dispose de l'organisation totale de la discipline ce qui est le cas de la FFK pour le karaté mix. Monsieur CHERDIEU ajoute que la RTS traite de ce qui concerne tout l'aspect sécuritaire et c'est ce qui permet de mettre en place des pratiques cadrées et encadrées par notre Fédération.

Le deuxième point pour ce qui concerne les formations, il indique qu'on retrouvera une partie de la formation dans les formations fédérales de la FFK mais aussi professionnelles comme le TFP et il y aura une partie karaté mix. Monsieur CHERDIEU ajoute que la FFK continuera et peaufinera cette formation spécifique par le biais des stages de formation continue qui seront délivrés dans la France entière, tout au long de l'année.

D. PHAN NHUAN (Isère) indique qu'il aimerait avoir l'avis du Président sur la perte de la délégation du Wushu, il ajoute qu'il est très heureux d'entendre que la perte des 500 licenciés du Wushu aient été récupérés par le Tai-chi et le Chi Gong dont il est aussi un artisan car dès la délégation il a ouvert une section de Tai-Chi et de Chi Gong en plus de la section Kung-Fu. Il indique être souvent relancé par certains clubs qui faisaient de la compétition aussi bien en Tai-Chi qu'en Wushu et Sanda avant la perte de la délégation.

Il voudrait savoir pourquoi la FFK a perdu la délégation du Wushu selon lui, car la délégation de cette discipline va d'une Fédération à une autre selon les années. Il demande également si cette perte de délégation a un rapport avec la dernière élection présidentielle.

Le Président pense que cela n'a pas de rapport avec la dernière élection présidentielle. En revanche, il pense que cela correspond à la fin d'un mandat d'une ministre où elle a eu une demande d'une fédération qui veut récupérer cette discipline. Il ajoute qu'il y a aussi la fédération internationale, car la FFK dépend de la Fédération internationale. Le Président rappelle qu'aujourd'hui l'Assemblée générale se trouve au CNOSF qui est le Comité National Olympique et Sportif Français et donc pour intégrer le CNOSF, il faut intégrer la WKF. Si la FFK n'est pas affiliée à la WKF, le CNOSF ne pourra pas valider la demande de délégation. Le Ministère ne pourra donc pas le faire également. Ce qui veut dire que pour le Wushu le fonctionnement est exactement le même, c'est le Ministère qui choisit.

En ce qui concerne le Kung-Fu au départ c'était dans la Fédération de Karaté. Par la suite il y a eu une fédération mondiale qui s'est créée et qui a appelé ça le Wushu. Jusqu'en 2005, ils étaient sous l'égide de la fédération de karaté. Le directeur des sports souhaitait créer une fédération de Wushu indépendante.

Il s'est donc créé une fédération qui a fonctionné pendant 6 ans et qui a dû fermer par la suite. Il indique que c'est normal car auparavant, il existait une fédération de Tai-Chi et de Chi-Gong et à l'intérieur il n'y avait pas de partie sportive. Monsieur DIDIER indique de manière imagée que l'on met du sport de haut niveau avec des personnes qui font du yoga. Alors qu'auparavant il y avait une fédération qui fonctionnait tranquillement et donc d'un seul coup on a rajouté à

cette fédération des disciplines de haut niveau qui est couteuse et qui prend le plus de temps. Ce qui signifie qu'automatiquement on oppose deux populations qui sont différentes au sein d'une même fédération.

Le Directeur des Sports durant cette période souhaitait redonner la délégation du Wushu à la FFK pour la partie sportive et pas le développement. Le Président indique avoir refusé cette proposition. Cependant, la FFK a repris la totalité de la délégation du Wushu et le développement. Il indique que 5000 licenciés étaient restés à la FFK et il y en avait entre 15 000 et 20 000 dans l'autre fédération et ils sont revenus petit à petit à la FFK.

Le Président indique qu'il faut faire attention avec les délégations, car cela ne se passe pas toujours comme le Ministère le pense. C'est-à-dire que s'il y a un nombre de licenciés dans une fédération à un endroit, tout le monde ira obligatoirement dans la fédération qui disposera de la délégation. En réalité, il ajoute qu'il y a qu'une partie des licenciés qui ira dans la fédération disposant de la délégation, car ces personnes font du haut niveau, sinon le reste des licenciés ne s'intéresse pas au fait de savoir qui dispose ou pas de la délégation.

Le Président précise que concernant la légalité, cela fait un moment que ces disciplines sont déplacées et ils perdent espoir. Le Président indique que cela a été le cas pour les arts martiaux vietnamiens qui se sont retrouvés entre la Fédération de judo et la Fédération de karaté.

Le Président indique que l'on perd de la fidélité des adhérents qui ne savent plus où ils en sont. C'est donc pour toutes ces raisons que le Président veut être très précis sur la définition de la délégation. Il conclut en indiquant que la délégation est une chose et le développement en est une autre.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport moral du Président.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

4.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation : M. BOULET Philippe, Secrétaire Général

Mesdames, Messieurs les représentants des clubs,
Chers présidents,
Chers amis,

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire et comme le prévoit nos statuts, le secrétaire général doit vous présenter le rapport d'activités des différents services de la Fédération pour l'exercice 2021 / 2022.

Service juridique

L'activité du service juridique est rythmée comme chaque saison par la préparation des diverses réunions institutionnelles du Bureau Exécutif (9 au total), du Conseil d'Administration (3 au total), du colloque des Présidents et de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Tout le long de la saison, le service juridique a également fourni un travail quotidien de conseil auprès des licenciés, des clubs et des organes déconcentrés sur différentes thématiques juridiques et réglementaires.

Durant la saison écoulée, le service juridique a été pleinement mobilisé afin d'appréhender les nouvelles dispositions issues de la loi du 2 mars 2022 sur la démocratisation du sport en France. Ainsi, des modifications aux statuts fédéraux ont été apportées et des nouvelles seront mises en œuvre d'ici 2024. De la même manière et pour les mêmes raisons, de nouveaux statuts types et règlements intérieurs à destination des ligues régionales ont été adoptés par le conseil d'administration de la Fédération.

Le pôle juridique a également été partie prenante dans la rédaction des différents règlements fédéraux, de même que pour la rédaction et l'analyse des contrats de fournisseurs et prestataires fédéraux.

La mise en place et le suivi de l'accord signé entre la Fédération et la SACEM ont été assurés par les juristes fédéraux. Les clubs de body karate concernés ont été avisés directement.

En application des dispositions contenues dans les modalités financières de la Fédération, le service juridique se doit de recevoir aussi chaque année les documents nécessaires au versement des subventions fédérales. Ainsi, il a pu, cette année encore, assurer un traitement régulier des documents transmis par l'ensemble des organismes déconcentrés.

Outre ce traitement administratif, le service juridique a également participé à l'organisation d'élections au sein de certains organes déconcentrés.

En ce qui concerne l'état des litiges à la fin de la saison :

- 4 dossiers ont été traités devant la conciliation du CNOSF ;
- 3 dossiers étaient en cours devant les juridictions administratives et qui sont désormais clos ;
- 2 dossiers étaient en traitement devant la juridiction civile dont 1 est terminée ;
- 1 dossier social est en traitement devant la cour d'appel.

A noter enfin que le service juridique a participé aux échanges avec l'inspectrice en charge du contrôle fiscal subit par la Fédération depuis le mois de mars 2020.

Ce service est dirigé par Mr Mario GRUMIC, directeur des services.

Suite au départ de Mr Raphael ROSSAT, à qui nous souhaitons une belle réussite professionnelle, celui-ci est remplacé par Mr Adrien ISSERT, juriste et accompagné de Mr Baptiste CHARPIN DONNADIEU, alternant.

Pour clore ce chapitre, comme chaque année, les entretiens de personnel ont eu lieu durant la première quinzaine de Mars 2022. Ils ont été animés par le Directeur des Services et le Secrétaire Général de la Fédération.

Les salariés ont été reçus individuellement et ont pu s'exprimer librement sur leurs conditions de travail, leurs souhaits ou perspectives d'avenir.

Service comptabilité

Lors de la saison 2021 / 2022, le service comptabilité a été marqué par la restructuration de l'équipe. Ce service était composé de 4 personnes dont 3 ont quittés la Fédération entre décembre 2021 et mars 2022. (Mme Sylvie LEFEVRE, Mme Angelika DELEKTA et Mme Guylaine CLAUIN). Ces départs ont obligé la Fédération à recruter 3 nouveaux collaborateurs (Mme Amane RHARBAOUI, Mr Sylvain HAZIZA et Mme Catherine CRASTE). L'équipe est désormais au complet et fonctionne pleinement après une période initiale d'apprentissage de l'environnement fédéral.

Malgré ces mouvements, le service s'est toujours attaché à tenir à jour la comptabilité fédérale via la saisie quotidienne des fournisseurs et des opérations bancaires ainsi que la réalisation des paiements nécessaires.

Le traitement des notes de frais avait été de manière éphémère confié à la plateforme CARABELLA mais l'expérience n'a pas été prolongée ; cet outil ne répondant pas pleinement aux attentes de la Fédération.

Comme les saisons précédentes l'établissement du bilan et du compte de résultat qui vont vous être présentés par la suite ont été réalisés en étroite collaboration avec le cabinet d'expertise comptable KPMG.

Service compétitions

Le service a repris pleinement ses activités dès la reprise de l'exercice 2021 / 2022.

Le nombre d'inscriptions aux compétitions est semblable à celui que nous avons avant la crise sanitaire.

Peu de changements sont intervenus dans la réglementation des compétitions.

L'application du service en ligne des compétitions (SLC) a connu un réel succès auprès des coaches, cependant elle est restée difficile à maîtriser dû au très grand nombre d'utilisateurs. Nous avons en effet enregistré près de 11 000 connexions par compétitions, entraînant ainsi un ralentissement, voire un blocage des flux de données.

Un mode de connexion unique par compétition est à l'étude afin que cette application devienne plus opérationnelle.

Le service propose également un suivi des mises à jour des logiciels compétitions, en l'occurrence celle de la gestion des compétitions (EASYGDC) qui est fort apprécié d'un grand nombre d'organes déconcentrés.

Le site des inscriptions en ligne « FFK COMPETITIONS » peut nécessiter un accompagnement auprès des clubs et organes déconcentrés qui pourraient rencontrer des difficultés d'utilisation.

Le service compétition est piloté par Mme Veronique BOURBAN, assisté de Mr Florent MENDES TAVARES qui remplace la secrétaire Mme Linda HATEM actuellement en congés maternité.

Service communication

Quelques chiffres pour illustrer l'activité de ce service.

Près de 200 articles ont été mis en ligne sur le site fédéral.

- 2.6 millions de pages vues sur le site de la Fédération, soit 25% d'augmentation par rapport à 2021
- 10 millions de personnes touchées sur les réseaux sociaux où nous comptons 314 000 abonnés, nombre en constante augmentation.

Concernant l'équipe de ce service nous avons enregistré 2 départs : celui de Mr Arthur ANTRESSANGLE et celui de Mr Oliver O HANA.

L'équipe est actuellement composée de :

- Mr Benoit BROUTOT, chef de projet,
- Mme Celia SAMSON, chargée de communication interne et institutionnel,
- Mme Lea BARASCUD, chargée de communication externe et évènementiel,
- Mr Quentin HOGUET, chargé de marketing et merchandising,
- Mr Charlélie LEFEVRE, alternant community manager.

La Fédération a multiplié les événements de promotion tels que :

- Le salon Japan Expo,
- Le salon kids Expo,
- Les initiations et les démonstrations comme le Musée du Quai Branly, la tournée des bases de loisirs (Torcy, Cergy, Val de Seine),
- Au bonheur des Dans, événement de promotion de la pratique féminine au sein de la FFK.

A noter également une campagne de rentrée « Découvre KI tu es » ainsi que la mise à jour de MyPoster pour les clubs et organes déconcentrés.

Un mot sur la boutique en ligne, en pleine refonte et modernisation, et la mise en place d'un partenariat avec le Coq Sportif.

Service licences et affiliations

Les missions du service licences et affiliations restent d'année en année semblables. Le pic de l'activité est bien entendu la rentrée sportive de septembre à novembre. C'est sur cette période que la majorité des licences sont souscrites et que le service est énormément sollicité.

Tout au long de l'année, les 2 collaborateurs s'attachent à répondre aux différentes demandes liées aux prises de licences, qu'il s'agisse de difficultés de connexion, d'erreurs dans la manipulation, ou encore d'accompagnement dans la réalisation de diverses démarches. Il est à rappeler également qu'une petite partie des licences (4%) est encore saisie par l'équipe en place.

L'affiliation des clubs, qui se fait désormais en ligne, est également gérée au sein de ce service.

Comme la saison précédente le service Licence a été chargé, au cours de la saison 2021 /2022, d'établir les fichiers nécessaires à la mise en place du contrôle d'honorabilité exigé par le Ministère des Sports. Cette obligation les amène à relancer régulièrement les personnes qui n'ont pas renseigné l'intégralité des informations nécessaires.

Enfin les collaborateurs ont été fortement sollicités dans le cadre de l'avancée du projet SIKADA qui vous a été présenté par le Président. Le développement de cette nouvelle base de données par la société INGECOM n'a été possible que grâce au précieux concours et à la disponibilité des collaborateurs du service. Ils ont notamment été à l'origine de l'expression du besoin, ils se sont attachés à expliquer les particularités de la Fédération au développeur et ils ont, tout au long de ces 2 ans de développement, participé aux tests de cette plateforme.

Ce service est sous la responsabilité de Mme Ghislaine POUGNARD, son assistant Mr Youcef MEZAHAM venant d'intégrer le service des grades, il est remplacé par Mr Guillaume LAFON.

Compte rendu de l'activité des disciplines associées

La mission de la Fédération est d'accompagner les commissions des disciplines associées pour leur développement et leur structuration.

La référente de la direction technique national Madame Laurence MODENE-VALLET accompagne les commissions dans leurs projets et anime les réseaux des coordinateurs nationaux des différentes disciplines, des responsables techniques nationaux et régionaux. Elle guide les coordonnateurs dans la mise en œuvre de la vie sportive.

Les 5 disciplines associées ont rassemblé durant cet exercice 42 225 licenciés.

La coordination des AMV est assurée par Mr Jacques CHAPRENET soutenue par Mr Georges MECHAIN membre du Comité d'administration.

Les Arts Martiaux du Sud Est Asiatique se développent autour du Kali Escrima mais aussi du Penchak Silat.

Le Krav Maga est en plein essor au sein de la Fédération, son nombre de licenciés ne cessant de croître.

Si le Yoseikan Budo a été impacté par la crise sanitaire, les championnats de France ont été un vif succès en réunissant 400 participants. A noter que Mr Kyoshi MOCHIZUKI, après 10 ans de coordination de l'activité au sein de la Fédération a passé le flambeau à Mr Nadir BOUMAHAMMED qui de par son expérience saura fédérer, avec le soutien de Mr Patrice SEVE membre du Comité d'administration, le monde du Yoseikan Budo.

La Fédération a perdu la délégation du Wushu le 30 mars 2022. Malgré cela cette discipline sera toujours développée au sein de la Fédération avec un calendrier d'événements répondant à la demande des pratiquants du Wushu. Une commission s'est constituée afin de pérenniser l'activité de cette discipline en nos murs. Cette commission sera animée par Mr Mounir HARRATHI, membre du Conseil d'administration.

Pour finir, ce service a connu un renouvellement du personnel important.

Mr Louis MOISSON, coordinateur des Disciplines Associées s'en est allé vers d'autres horizons professionnels et Mme Fanny PASCUCCI lui a succédé.

Mme Lea DELIN est en congé maternité et est remplacée par Mr Anditina RABARIJAONA, alternant

L'équipe est complétée par Mme Laurence MODAINE VALLET, Directrice Technique National adjointe de la Fédération

Rapport d'activité du Comité d'Ethique et de Déontologie

Durant l'exercice 2021 / 2022, le comité d'éthique et de déontologie a repris après l'éloignement dû au COVID, ses activités de façon normale.

Il a ainsi pu se réunir à 5 reprises soit en distanciel, soit en présentiel au siège de la Fédération, comme le prévoit son organisation interne.

A l'initiative du Président de la Fédération, afin de faciliter le travail du comité et de gagner en réactivité dans le traitement des dossiers, le comité a vu ses prérogatives décisionnelles élargies.

Le comité a instruit 2 dossiers à caractère confidentiel relatif à des problèmes de comportement éthique et déontologique pour lesquels il a d'une part pris des décisions de son niveau et d'autre part formulé au bureau directeur des mesures à prendre.

Par ailleurs, le comité, en coordination étroite avec les services juridique et de communication de la Fédération a mené un travail de réflexion afin de réaliser un flyer dédié à l'éthique et à la déontologie et à la promotion du comité, outil fédéral pour la prévention et la mise en valeur des actions et des problématiques liées à l'éthique et à la déontologie.

Ce flyer validé et signé par le Président de la Fédération a été très largement diffusé en septembre 2022 pour la rentrée sportive au profit de 5 entités :

- Les autorités de tutelle de la Fédération,
- Les experts fédéraux,
- Les dirigeants et responsables des organes déconcentrés,
- Les dirigeants des clubs,
- Les licenciés.

Conclusion

Cet exercice 2021 / 2022 a été riche en évènements.

De nombreux changements ont eu lieu au niveau du personnel.
L'intégration des nouveaux venus s'est déroulée sans entrave.
Je remercie l'ensemble des employés de la Fédération pour le travail réalisé.

Merci à vous les élus pour votre soutien et votre confiance.

Souhaitons à notre Fédération qu'elle puisse dans les exercices à venir s'installer durablement dans la prospérité.

Merci de votre attention.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'activité du Secrétaire Général sur la gestion du Conseil d'administration.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

5.

RAPPORT DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Présentation : M. CHERDIEU Gilles, Directeur Technique National (DTN) :

Monsieur CHERDIEU profite de l'occasion, car il n'a pas eu la possibilité dans les précédentes réunions de souhaiter une très bonne année à tous les membres de l'Assemblée, en particulier ceux qu'il n'a pas pu rencontrer en ce début d'année. Il adresse donc ses meilleurs vœux avec beaucoup de réussites et ainsi qu'une bonne réussite dans tous les projets sportifs de développement dans tous les organes déconcentrés et ainsi que dans tous les clubs aux membres de l'assemblée. Il indique qu'un compte rendu a déjà été remis sous format papier. Monsieur CHERDIEU va donc lors de sa prise de parole insister sur certains points qui lui paraissent importants dans la direction technique national et qui méritent d'être mis en évidence et aussi d'être discutés.

Monsieur CHERDIEU déclare que l'année 2021/2022 a été riche en événements, car nous vivons une reprise après la COVID-19 qui a bien handicapé nos pratiques respectives et

surtout, c'est une reprise qui a marqué le retour des licences, des compétitions et des actions de développement.

Gilles CHERDIEU va donc en citer quelques-unes :

1. La situation de la DTN

Le Président l'a dit plus tôt, la FFK est dans un écosystème où le Ministère, l'agence nationale du sport et aussi les fédérations coexistent.

A ce titre la FFK doit donc respecter les directives qui viennent de sa tutelle le ministère et de l'ANS.

Depuis la fin de l'olympisme, l'ANS gère les ressources humaines et financières. Le directeur technique national rappelle que le karaté n'est plus une discipline olympique depuis 2021. L'annonce a été claire et va diminuer ses versements en terme de ressource. Monsieur CHERDIEU indique donc que la FFK ne doit pas être dépendante et doit donc bénéficier de plan de secours.

2. Les moyens humains

Depuis 2021, la FFK est passée de 16 à 14 cadres d'états. Deux cadres sont partis pour des raisons personnelles. Malheureusement les postes n'ont pas été renouvelés. Depuis le 1^{er} septembre 2022 la FFK compte 14 cadres d'états dans ses rangs déclinés comme suit :

- 8 entraîneurs nationaux
- 5 CTN (cadre technique national)
- 1 DTN

La direction technique nationale dispose également d'un conseiller technique fédéral qui est en charge de la formation, un coordinateur des disciplines associées et un entraîneur national fédéral qui viennent compléter cette liste.

A noter que la direction technique nationale a compté l'arrivée d'un emploi sportif qualifié (ESQ). C'est un contrat que l'Etat met à disposition pour des missions bien précises qui est en charge de la lutte contre les violences et incivilités. Cette personne s'occupe également du para-karaté.

Gilles CHERDIEU rappelle que le para-karaté fait partie des prérogatives de la FFK. En effet, la FFK dispose d'une délégation pour le para-karaté adapté, c'est ce qui concerne les déficiences intellectuelles. Le para-karaté, lui, s'adresse aux déficiences motrices. L'emploi sportif qualifié s'occupe également du plan de féminisation.

Monsieur CHERDIEU déclinera un peu plus tard sa politique envers le public féminin. Il précise qu'aujourd'hui 37% des licenciés de la FFK sont des femmes. C'est un public qui est dans l'attente des actions de la FFK et de la promotion de ses activités et qui souhaite être mis en valeur.

3. Les moyens financiers

Dans ces moyens financiers les choses ne vont pas en augmentant.

L'ANS (Agence nationale du sport) est en charge du développement du haut niveau et finance les fédérations sportives selon deux axes :

Un contrat de performance et un contrat de développement. La performance relève du haut niveau. Le développement sont les actions qui relèvent des avantages de promotion et de développement des publics spécifiques des activités de la FFK.

En ce qui concerne le contrat de performance la FFK n'est plus discipline olympique. Dans le contrat de performance la FFK est passée d'une subvention de 985 000 € en 2021 à 720 000 € en 2022.

Les sportifs de haut niveau bénéficient d'une aide personnalisée qui est passée de 190 000 € aux Jeux Olympiques de Tokyo à 162 000 € en 2022.

En ce qui concerne le contrat de développement, ces finances sont orientées à la baisse. En 2022 ce contrat était de 586 810 € en 2021 il était de 726 210 €. En 2022, le budget se décompose de cette façon :

- 122 210 € d'enveloppe classique (identique à celle de 2021)
- 417 000 € (fond de compensation en diminution par rapport à 2021 qui s'élevait à 543 400 € (plan de relance covid-19)
- 17 600 € d'emplois sportifs qualifiés contre 19 810 € en 2021
- 30 000 € suivi d'aides au projet sportif fédéral

40 790 € de reliquat 2021 n'ont pas été reconduits en 2022.

La FFK doit trouver des moyens d'exister afin d'être autonome et de trouver des ressources pour appréhender l'avenir de manière sereine.

4. Le bilan d'activité des équipes de France saison 2021-2022

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS DUBAI 11 AU 16 OCTOBRE 2022

La France est 5^{ème} nation au classement en nombre et en valeurs de médaille avec 4 médailles une en or, une en argent et deux médailles de bronze.

Résultats :

- **DA COSTA STEVEN : Champion du monde -67 kg**
- **ÉQUIPE FÉMININE COMBATS : Vice-championne du monde**
- **DACOSTA JESSIE : Médaille de bronze**
- **AGIER ALIZÉE : Médaille de bronze**

CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS GAZIENTEP (TURQUIE) 25 AU 29 MAI 2022

La France est 2^{ème} nation au classement du nombre de médailles, cependant La France est 7^{ème} nation au classement en valeurs de médailles.

La France dans ces championnats obtient 8 médailles, dont 7 en bronze et une en or.

Résultats :

- **ÉQUIPE MASCULINE COMBATS : Championne d'Europe**
- **ÉQUIPE FÉMININE COMBATS : Médaille de bronze**
- **ÉQUIPE FÉMININE KATAS : Médaille de bronze**
- **AGIER ALIZÉE : Médaille de bronze**
- **AHMED NISWA : Médaille de bronze**
- **DA COSTA STEVEN : Médaille de bronze**
- **GARCIA NANCY : Médaille de bronze**
- **SIVERT LAURA : Médaille de bronze**

CHAMPIONNATS D'EUROPE JEUNES PRAGUE 17 AU 19 JUIN 2022

La France est 1^{ère} nation à égalité avec l'Espagne au classement du nombre de médailles, cependant la France est 7^{ème} nation au classement en valeurs de médailles.

La France dans ces championnats obtient 14 médailles, dont une médaille d'or, trois médailles d'argent et dix médailles de bronze.

Résultats :

CADETTES :

- TAKJLIT HOUDA : Vice-championne d'Europe
- BUI MAI-LINH : Vice-championne d'Europe
- DONA KENZY : Médaille de bronze
- TADJER ADAM : Médaille de bronze

JUNIORS :

- HOFFMAN LUCAS : Médaille de bronze
- MENACER DJIHANE : Médaille de bronze
- CHEVALIER MATHIS : Médaille de bronze

ÉQUIPE FÉMININE KATA : Médaille d'argent

ÉQUIPE MASCULINE KATA : Médaille de bronze

U21 :

- **AHMED NISWA : Championne d'Europe**
- TRAN FABIEN : Médaille de bronze
- LEVACHER TYLLA : Médaille de bronze
- ELGUIR ILLIES : Médaille de bronze
- HEIM HUGO : Médaille de bronze

JEUX MEDITERRANEENS ORAN (ALGERIE) 26-27 JUIN 2022

Le staff des équipes de France avait fait le choix de ne pas envoyer l'équipe de France A pour cette compétition et d'offrir l'opportunité à des athlètes non titulaires « Senior » de pouvoir se montrer.

Cette compétition s'est conclue par une note positive avec la 3^{ème} place du jeune Rayyan Mezziane qui s'offre le luxe de battre le Vice-champion du monde senior.

JEUX MONDIAUX A BIRMINGHAM (USA) 8-9 JUILLET 2022

La France a sélectionné 2 athlètes, Agier Alizée et Da Costa Jessie.

Alizée termine 1^{ère} de sa poule avec 2 victoires et un nul, mais s'incline en demie finale pour ensuite battre la championne du monde pour la médaille de bronze.

CONSTAT GLOBAL :

Monsieur Gilles CHERDIEU indique que ces synthèses permettent aux équipes de France d'avoir des objectifs, notamment celui de conserver une quantité importante de médaille en kata et en combat, ainsi que dans les épreuves individuelles et par équipes.

Il souhaite aussi renforcer la qualité en atteignant et en remportant plus de finales.

5. Les formations

LES FORMATIONS FEDERALES

Monsieur Gilles CHERDIEU indique que l'objectif était de chercher à stabiliser les contenus de formation AFA, DAF et DIF qui sont du ressort des comités départementaux.

Il indique que les choses sont donc restées quasiment à l'identique à ce qui se faisait auparavant.

Monsieur CHERDIEU ajoute que le but était de stabiliser ces socles proposés, car la FFK reçoit régulièrement de la part des responsables de formation des questions, des interprétations qui reviennent au service de la direction technique nationale.

Le directeur technique national a donc préféré se fixer comme objectif avec ses services de planifier, de clarifier, de simplifier ces présentations et avec une aide sensible de la part de la Fédération à tous ceux et celles qui avaient des difficultés de mise en place de ces formations.

Le seul changement notable c'est que pour le prérequis de l'AFA (Attestation Fédéral d'Assistant) il faut désormais avoir minimum 14 ans pour pouvoir se présenter à l'examen.

Il ajoute que 1200 DIF (diplôme d'instructeur fédéral) ont été obtenus et 400 DAF (diplôme d'animateur fédéral). Il précise qu'en terme d'AFA, la FFK ne dispose pas de chiffres précis, car ces diplômes sont délivrés par les comités départementaux.

En ce qui concerne la formation continue, il déclare que seul le stage de formation continue scolaire a été proposé en 2022.

Au sujet du Certificat Body Karaté (CBK) il indique que 5 ligues ont mis en place une formation durant la saison et 30 stagiaires ont été certifiés.

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Gilles CHERDIEU indique que la grande nouveauté du mois d'octobre 2022 est la réponse de France Compétences qui est l'organisme en charge de la délivrance des certifications professionnelles.

Il ajoute que l'Etat a délégué à France Compétences le soin d'organiser les formations professionnelles.

La FFK a depuis le mois d'octobre l'autorisation de mettre en place le TFP qui s'appelle le Moniteur Professionnel de Karaté Wushu et Disciplines Associées.

Il précise que c'est un diplôme qui fait suite au certificat de qualification professionnel (CQP), le TFP ne remplace pas ce diplôme.

Le CQP ne possède pas d'équivalence, celui qui dispose du CQP le conserve à vie.

Celui qui a ou aura le TFP le possédera à vie.

Ce sont donc deux diplômes, certificats ou titres différents.

La FFK est organisme formateur (OF), en effet la FFK fait des formations professionnelles et peut demander l'habilitation de ses diplômes professionnels auprès de l'Etat. La FFK a la possibilité de faire différents types de diplômes notamment liés à la branche sport.

La FFK est également organisme certificateur, ce qui signifie que la FFK va édicter directement ses diplômes et faire le jury et notamment celui du TFP.

La certification est de l'ordre de la FFK. Le schéma de formation reste le même, c'est-à-dire que le nombre d'heures dispensées sera le même.

Logiquement le prix devrait rester inchangé, sauf si cette assemblée vote contre, en effet ce point est prévu à l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Le Directeur Technique National souhaite évoquer le label « QUALIOPI », il rappelle que c'est un label qui permet à chacun d'effectuer des demandes de financement de sa formation. Cela signifie donc que la formation pourra être prise en charge par des organismes financeurs à condition que la FFK obtienne le label « QUALIOPI ». La demande est actuellement en cours. Monsieur CHERDIEU précise que la FFK doit avoir au moins une formation réalisée complètement pour que « QUALIOPI » dise que la formation TFP respecte bien les règles de qualité, pour que ce label puisse être décerné à la FFK.

Monsieur Gilles CHERDIEU ajoute que 4 dates sont d'ores et déjà programmées pour le TFP : Elles se dérouleront au mois de mars, avril, mai et juin 2023 dans les zones Nord et Sud de la France.

En ce qui concerne le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport), le Directeur Technique National indique que 8 stagiaires ont été certifiés au CREPS d'Ile-de-France cette année. Il ajoute qu'un choix a été fait d'orienter celles et ceux qui veulent passer le DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) et le DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) vers la VAE (Validation des acquis d'expérience).

La FFK estime que les personnes qui se présentent à ces diplômes ont déjà une expérience dans ce domaine et peuvent donc se présenter à cette formation. Il ajoute que la FFK participe au jury VAE et donc la FFK est en mesure d'évaluer avec l'Etat celles et ceux qui ont les compétences pour avoir ces diplômes.

6. Le développement

PLAN DE FEMINISATION

Monsieur Gilles CHERDIEU aborde le sujet du plan de féminisation en indiquant que cela a été une année riche avec la nomination d'une chargée de mission depuis novembre 2021. Il ajoute qu'il y en a eu trois. La première a été Anne-Laure FLORENTIN, Pauline CORCOUX et Cindy TONTON qui occupe ce poste aujourd'hui depuis quelques mois et qui donc est en charge de ce plan de féminisation.

Monsieur CHERDIEU ajoute qu'a été mis en place des clips vidéos concernant « les projets femmes de fédé » avec des arbitres, Stéphanie DE ALMEIDA à l'accueil, des présidentes d'association. Il ajoute que l'objectif était de mettre en valeur celles qui font l'actualité et la vie de la Fédération.

Monsieur CHERDIEU indique qu'il a été organisée une journée dénommée « Au bonheur des DANS » qui a été un succès qui comptait entre 250 et 300 participants, avec notamment plusieurs stands qui concernaient la pratique féminine. Le Directeur Technique National ajoute que l'expérience sera renouvelée cette année certainement pour le mois d'avril. Il espère que l'édition 2023 sera même meilleure que l'édition de 2022 qui avait déjà rencontré un vif succès.

PLAN DE PREVENTION CONTRE LES VIOLENCES ET LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

Monsieur CHERDIEU indique que cette action n'est pas propre à la FFK. Celle-ci est presque imposée par l'Etat. La FFK en tant que Fédération délégataire se doit de porter les politiques publiques de l'Etat. Le Directeur Technique National rappelle également que les dirigeants des organes déconcentrés doivent également appliquer cela à leur niveau. La FFK a donc mis en place diverses actions pour satisfaire à cette obligation.

- Cela s'est fait notamment par la réalisation d'un podcast appelé KaraTalk avec la présence de personnalités ;
- La projection d'un film « Slalom » qui a pour but de sensibiliser les personnes témoins de ce genre de situation violente et délicate ;
- Une table ronde avec des spécialistes sur le sujet ;
- La signature d'un partenariat avec « Fight For Dignity » qui est une association qui était présidée par Laurence FISCHER, dont la FFK a mis à disposition des tatamis et les locaux de la Fédération pour leurs formations et leurs différentes initiatives.

LE PARA KARATE

La FFK possède la double délégation PARA KARATE et PARA KARATE ADAPTE avec la nécessité de s'occuper des sportifs. Monsieur Gilles CHERDIEU indique que cette équipe de France fait honneur à la FFK sur les podiums internationaux de par leur comportement.

Le Directeur Technique National ajoute qu'une entraîneuse PARA a été nommée, il s'agit de Manon SPENNATO depuis mai 2022, il ajoute que sa nomination participe au plan de féminisation de l'encadrement.

Monsieur CHERDIEU indique que la FFK a participé au Festival du sport adapté qui s'est déroulé le 23 juin 2022 à Torcy, il ajoute également qu'il y a eu des initiations et des découvertes aux journées « au bonheur des DANS ».

Il ajoute que ces points ne sont pas purement sportifs mais qu'ils s'adressent à une partie des licenciés hommes, femmes ou publics éloignés de la pratique sportive et qui sont en attente des actions de la FFK.

7. Les Disciplines Associées

Monsieur Gilles CHERDIEU indique que les disciplines associées étaient sous l'égide de la Directrice Technique Adjointe Laurence VALLET-MODAINE.

La FFK conserve donc 5 disciplines associées : Les arts martiaux vietnamiens, les arts martiaux du Sud Est Asiatique, le Krav-Maga, Le Yoseikan Budo. Concernant le Wushu il confirme qu'il y a bien eu une perte de délégation même s'il préfère parler de transfert de délégation parce que Monsieur CHERDIEU rappelle que la FFK conserve une importante partie du public du Wushu au niveau de la Fédération.

Il précise qu'à la Fédération il y avait près de 11 000 licenciés Wushu, il ajoute que c'est un public qui attend des actions de la part de la FFK notamment au sujet des compétitions, des passages de grades et de la formation. Il précise que les licenciés ont plaisir à garder leur pratique au sein de la FFK.

Monsieur CHERDIEU conclue cette partie en indiquant qu'il y a eu une augmentation constante du nombre de licenciés et de clubs pour le Wushu, malgré le transfert de délégation du Wushu vers une autre Fédération et une redynamisation globale de ces disciplines encourage la FFK à continuer à valoriser les compétitions, les stages, les passages de grades et les formations.

8. Le P.S.F (Projets Sportifs Fédéraux)

Monsieur Gilles CHERDIEU indique que le P.S.F est la campagne de subvention de l'ANS. Les associations, les comités départementaux et les ligues régionales peuvent y prétendre. Cette année la campagne s'est déroulée du 21 avril au 31 mai 2022.

Le Directeur Technique National précise que 272 dossiers ont été déposés en 2022 contre 249 en 2021. Il ajoute que chaque année on assiste à une augmentation du nombre de dépôt de dossier. Il précise que l'enveloppe distribuée aux organes déconcentrés varie en fonction des subventions reçues par la FFK.

Monsieur CHERDIEU indique que 3 016 167 € au global ont été demandés par la FFK contre 2 507 890 € en 2021.

Il ajoute qu'en matière de montant l'ANS avait attribué à la FFK 1 018 000 € sur la 1^{ère} enveloppe et un complément de 10% qui représente 101 800 €.

La FFK a donc perçu en 2022 un total de 1 119 800 € au lieu de 1 096 900 en 2021, ce qui représente une légère augmentation.

Le Directeur Technique National précise que 236 dossiers ont été subventionnés en 2022 sur les 272 déposés. Il ajoute que cela s'explique par le fait qu'il existe des critères à respecter, notamment par le fait que la demande doit être au moins équivalente à 1500 €. Il ajoute qu'il y a eu des demandes inférieures pour les clubs-associations qui sont en zone de revitalisation rurale et qui ont la possibilité de faire une demande à partir de 1000 €.

Monsieur Gilles CHERDIEU présente un tableau faisant état de la densité de la demande.

Ce tableau indique que le nombre de dossiers déposés a augmenté pour les comités départementaux et les clubs :

- Comités départementaux : il y avait 54 dossiers déposés en 2021 et en 2022 il y en a eu 65, soit une augmentation de 20% ;
- Clubs : Il y avait 172 dossiers déposés en 2021 et en 2022 il y en a eu 191, soit une augmentation de 11%.

Concernant les Ligues régionales cela n'a pas bougé. Il y avait 16 dossiers déposés en 2021 et 16 dossiers déposés en 2022.

Le Directeur Technique National précise que la FFK doit respecter des seuils par rapport à la pratique du haut niveau et à certaines instances. Il a donc demandé à la direction technique nationale de mettre en place des « clés de répartition », par exemple lorsqu'un club fait des demandes de subvention, si ce club a 15 licenciés et qu'il fait une demande de 5000 € de subvention, elle ne pourra pas obtenir la somme demandée, car elle est trop élevée par rapport au nombre de licenciés.

Monsieur CHERDIEU ajoute que c'est une commission fédérale qui valide les propositions de la direction technique nationale au sujet de la répartition du PSF.

Cette même commission est présidée par Francis DIDIER, le Président du Comité d'éthique et de déontologie Olivier PAULUS, du Directeur Technique National Gilles CHERDIEU et du délégué auprès du Président Monsieur Raymond RAVASSAUD.

Monsieur Gilles CHERDIEU ajoute que l'équipe de France jeunes partira demain pour Chypre aux Championnats d'Europe. Il invite donc l'Assemblée à soutenir cette équipe. Il espère qu'elle dépassera le seuil des médailles obtenu l'année passée.

Jimmy MERLEN (Seine Saint Denis) souhaite savoir ce que le Ministère des sports attend des clubs au sujet des violences et la lutte contre les incivilités.

Le Directeur Technique National répond que ce qu'il faut comprendre, c'est que la FFK sera peut-être malheureusement témoin de ce type d'agissement. L'idée est donc de savoir que faire et à qui s'adresser, c'est en cela que la FFK s'est rapprochée de l'association « Fight For Dignity ». Il indique qu'un protocole sera établi pour ce type d'acte, il précise que lui-même aura la possibilité de saisir le procureur de la République en faisant un signalement sur des faits qui se sont déroulés dans l'enceinte d'un club.

Monsieur CHERDIEU indique que quand un dirigeant ou enseignant de club est alerté ou témoin de ce type de situation, il faut alerter le correspondant pouvant faire remonter l'information.

A travers un site internet (Signal Sport) il y aura une possibilité de déclarer un signalement de faits de violence.

C'est la procédure d'accompagnement et l'orientation par rapport à des choses qui ont été signifiées qui sont les plus importantes.

L'objectif est d'aider les clubs à savoir comment réagir par rapport à ce type de situation.

Alain GEORGEON (Charente-Maritime) indique que les Global Games auront lieu à Vichy en juin 2023 avec comme discipline le Para-Karaté.

Il demande si le Para-Karaté sera dans le programme des Global Games en tant que sport adapté ou bien sous l'égide de la FFK.

Monsieur Gilles CHERDIEU répond que le Para-Karaté le sera en tant que sport adapté ça été une des conditions pour pouvoir intégrer les Global Games.

Monsieur Alain GEORGEON (Charente-Maritime) indique qu'il y a quelques années, il y a eu une signature d'une convention entre la FFK et la Fédération Française de Sport Adapté, il demande si aujourd'hui la FFK peut repartir sur cette idée.

Monsieur CHERDIEU indique que le rapprochement a déjà eu lieu, mais pour le moment il n'y a pas de partenariat à proprement parler.

Monsieur Bachir CHORFI (Seine-Maritime) prend la parole et demande comment s'effectuera la répartition des sommes allouées par l'ANS à destination des organes déconcentrés de la FFK.

Le Directeur Technique National répond que normalement c'est à l'ANS de signifier la somme que recevront les organes déconcentrés de la FFK. Monsieur CHERDIEU indique que la FFK ne fait que des propositions à l'ANS qui décide de payer.

Cependant, il indique avoir appris récemment qu'il revenait à la Fédération d'informer les organes déconcentrés des sommes qui étaient allouées aux organes déconcentrés, alors que la FFK ne sait pas quand seront affectées ces sommes.

Monsieur CHERDIEU indique que l'année prochaine la FFK va faire en sorte qu'une fois que l'attribution des subventions seront validées par l'ANS, il faudra diffuser cette information à tous les organes déconcentrés et les clubs avec les tableaux de répartition qui seront validés par la commission fédérale de répartition des subventions.

Le Directeur Technique National ajoute que si un organe déconcentré ou un club souhaite connaître en son nom propre le montant et la distribution qu'il lui est alloué, il peut le contacter directement.

Marie-Thérèse KERGUELEN (Côtes d'Armor) demande si la FFK envisage de permettre l'obtention du TFP par le biais d'une VAE, si oui comment procéder à cela.

Monsieur Gilles CHERDIEU répond oui à la question et il ajoute qu'il faudra télécharger un dossier sur la plateforme de la Fédération et le remplir et l'envoyer au service formation de la FFK.

Monsieur Xavier MAUNIT (Mayenne) prend la parole en demandant en quoi consiste la mise sous tutelle ou les accompagnements des organes déconcentrés évoqués dans le rapport d'activité du Directeur Technique National ?

Monsieur Gilles CHERDIEU indique que la tutelle fédérale s'est transformée en suivi et accompagnement des organes déconcentrés, cela concerne la nomination des équipes techniques et la gestion des conflits de l'équipe technique et le retrait en cas de problématique de tout ou partie de l'équipe technique par rapport à des dysfonctionnements qui auront été actés validés ou observés dans ces organes déconcentrés.

Il ajoute que ce qu'il faut savoir concernant un retrait partiel de délégation, c'est que le Directeur Technique National, le Directeur Technique de l'organe déconcentré ou le Président de l'organe déconcentré peuvent décider de la demande de retrait d'attribution de tout ou partie d'une équipe. Dans le cas où il y a un dysfonctionnement comme ça été le cas dans certains départements le DTN peut décider de retirer la délégation à une équipe totale, cela signifie qu'on retire les activités et les actions pour lesquelles ces personnes ont été nommées.

Monsieur MAUNIT (Mayenne) indique que concernant le département de la Mayenne le Directeur Technique National a mis sous tutelle le département de la Mayenne en retirant le poste de Directeur Technique Départemental, il demande donc si ce retrait correspondait au retrait de toute l'équipe technique départementale de la Mayenne.

Monsieur CHERDIEU répond qu'à partir du moment où il y a une mise sous tutelle ou un retrait l'équipe n'a plus compétence à réaliser ses actions.

Monsieur MAUNIT demande quelles étaient donc les actions réalisées par la FFK lors de la saison 2021/2022 sur le territoire de la Mayenne.

Monsieur CHERDIEU explique qu'à partir du moment où le département a été mis sous tutelle il ne s'adresse plus au département pour la mise en place des actions. Il indique que l'action a été donnée à un autre département où la ligue régionale temporairement pour l'organisation des activités. Il précise qu'il va s'adresser sur le détail des actions aux personnes qui sont en charge de l'organisation des activités sur le territoire.

6.

RAPPORTS DU TRESORIER SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA FEDERATION ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Introduction

Madame Bernardina LAURENCE débute son introduction en indiquant que la FFK a achevé sa saison 2021/2022 avec 214 976 licenciés et un résultat négatif de - 33 755 € à la fin de l'exercice.

2. Les faits et événements marquants

Madame LAURENCE va donc les citer :

- La FFK a connu une augmentation de ses licenciés de l'ordre de 28% ;
- L'attribution d'une subvention de 417 000 € de la part de l'ANS en compensation de la perte des licences ;
- La réduction significative des frais de déplacement, réception et hébergement ;
- Les comptes annuels de la Fédération de cet exercice au 31/08/2022 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce, aux diverses dispositions spécifiques du nouveau règlement ANC 2018-06 et celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

3. Analyse des comptes 21/22 - Bilan

Madame Bernadina LAURENCE décrit en détail l'actif de la saison 2021/2022 de la FFK.

L'actif immobilisé pour 6 047 378 € comprend :

- Les immobilisations corporelles, c'est-à-dire le patrimoine de la FFK d'un montant de 5 429 242 € ;
- Les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire diverses applications dont certaines sont en développement actuellement pour 506 540 €
- Les immobilisations financières de 111 595 €.

L'actif circulant est de 3 902 985 €.

Le poste stock s'élève à 230 106 €, et il a été déprécié à hauteur de 38 152 € par rapport à la saison dernière.

Les créances clients augmentent de 468 844 € pour cette saison.

La trésorerie diminue de 748 171 €.

Les charges constatées d'avance sont en diminution par rapport à la saison dernière de 136 942 €.

Le passif avec les fonds propres pour 7 471 585 €

- 4 000 000€ de Fonds Associatifs ;
- 1 100 000€ de réserves pour projet associatif (équilibre budgétaire) ;
- 1 987 565€ de report à nouveau ;
- 417 775€ de subventions d'investissement (CNDS et Région) ;
- **- 33 754€ de résultat sur l'exercice 2021/2022.**

Les provisions pour risques s'élèvent à 326 268 € avec une diminution de 7677 € par rapport à la saison dernière.

Les emprunts bancaires sont en diminution de 161 710 € par rapport à la saison dernière.

Les dettes fournisseurs sont de 860 427 € pour la saison 2021/2022, c'est-à-dire une augmentation de 240 608 € par rapport à la saison dernière.

Les dettes sociales et fiscales sont en augmentation de 70 705 € par rapport à la saison dernière.

Les produits constatés d'avance sont de 360 567 €, c'est-à-dire en augmentation de 93 335 €.

Les fonds dédiés sont en diminution de 315 402 € par rapport à la saison dernière.

Madame LAURENCE ajoute que les points à retenir sont que la valeur de l'actif a augmenté principalement grâce :

- Aux immobilisations ;
- Aux créances clients et autres créances.

La valeur du passif a diminué principalement grâce :

- Aux emprunts bancaires ;
- Aux produits constatés d'avance ;
- Aux fonds dédiés.

4. Analyse des comptes 21/22 – Compte de résultat

Madame LAURENCE indique que les produits sont en augmentation de 17% par rapport à la saison précédente en grande partie grâce à :

- L'augmentation de la prise des licences 1 807 897 € ;
- La reprise des fonds dédiés 334 696 € ;
- Les subventions exceptionnelles 417 000 € ;
- Le boni de liquidation de la ZID Côte d'Azur 100 000 €.

Elle ajoute que les charges sont en augmentation de 47% par rapport à la saison précédente principalement à cause de :

- L'augmentation des achats de marchandises ;
- Les autres achats externes ;
- Les salaires et les charges sociales ;
- L'augmentation des aides financières à destination des organes déconcentrés car l'aide a dépassé 350 000 € mais cette dépense était prévue au budget prévisionnel ;
- Les autres charges

5. Analyse du réalisé budgétaire – Saison 2021/2022

Secteur Fédéral :

Madame Bernardina LAURENCE indique que sur le secteur fédéral que les recettes sont de 8 673 971 € alors qu'il y avait au budget 7 593 600 € soit une augmentation de 1 080 371 €. Elle précise que cela est dû à l'augmentation de 14 976 licences supplémentaires et aux subventions de l'ANS pour compensation de pertes de licences.

Secteur Vente :

En ce qui concerne le secteur des ventes, elle indique que la reprise des ventes de la boutique fédérale est modérée.

Secteur Sportif :

Les dépenses ont augmenté comme toutes les autres activités de la Fédération.

Secteur Formation :

Les actions n'ont pas pu avoir lieu dans leur intégralité.

6. Les perspectives d'avenir

Madame Bernardina LAURENCE indique qu'il a été établi un budget prévisionnel pour la saison 2022/2023 de 230 000 licences, ce chiffre a été validé au précédent conseil d'administration et qui donnerait un résultat négatif de 381 521 €.

Madame LAURENCE précise que le conseil d'administration a eu lieu au mois de décembre et que depuis il y a une grande évolution avec plus de licences et on est passé à une évaluation de 240 000 licences.

7. Conclusion

La Trésorière de la FFK indique qu'après la présentation par la Commissaire aux Comptes, de son rapport sur ces comptes annuels, elle répondra aux éventuelles questions puis elle proposera d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021/2022 avec une perte de 33 755 €.

« Ayant accès à toutes les pièces comptables sans restriction, nous avons choisi les journaux d'achats et de frais, ce qui nous a permis de faire un contrôle aléatoire de factures et de notes de frais de tous types.

*Nous avons constaté que l'enregistrement de ces pièces comptables respecte la procédure des règles d'engagement des dépenses décrites dans le règlement financier »
Aucune anomalie n'a été constatée ».*

7.

RAPPORTS DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Madame Bernardina LAURENCE indique qu'il y avait deux vérificateurs aux comptes, Madame Annick DIQUELOU trésorière de la ligue Centre Val de Loire et Philippe LEPAON membre du comité de la ligue régionale d'Ile de France.
Elle effectue la lecture de ce rapport.

« Nous nous sommes rendus au siège de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées le mardi 6 décembre 2022 afin d'effectuer un contrôle des factures et des notes de frais saisies dans la comptabilité de l'exercice 2021/2022.

Ayant accès à toutes les pièces comptables sans restriction, nous avons choisi les journaux d'achats et de frais, ce qui nous a permis de faire un contrôle aléatoire de factures et de notes de frais de tous types.

Nous avons constaté que l'enregistrement de ces pièces comptables respecte la procédure des règles d'engagement des dépenses décrites dans le règlement financier »

Aucune anomalie n'a été constatée ».

8.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission légale qui lui a été confiée par l'assemblée générale, Madame Raphaële TERQUEM a effectué un audit des comptes annuels de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées relatif à l'exercice clos le 31 août 2022 tels qu'ils sont joints à son rapport.

La Commissaire rappelle en introduction la responsabilité de la direction quant à l'établissement de comptes conformément aux règles et principes comptables français.

La direction est donc responsable de la mise en place d'une procédure interne nécessaire pour établir ces comptes conformément aux obligations et ces comptes doivent être établis conformément aux règles. Elle doit mettre en place l'organisation nécessaire à l'établissement de comptes sans anomalies et évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation.

Les comptes présentés dans ce rapport ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Fédération du 9 décembre 2022.

Madame TERQUEM fait un bref rappel sur la responsabilité afférente au rôle du Commissaire aux comptes au sein de la fédération.

La Commissaire rappelle que son rôle est surtout d'intervenir en évaluant surtout toutes les procédures qui ont conduit à la formation et à la présentation des comptes.

A l'issue de ces procédures d'audit, la Commissaire a collecté des éléments suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le rapport présenté ce jour vise à certifier que les comptes ne comportent pas d'anomalie significatives, reflètent la réalité de ce qu'il s'est passé pendant l'année et donnent une image fidèle des comptes de la fédération à la date de clôture.

Madame Raphaële TERQUEM présente le déroulé de la mission qui lui a été confiée.

La mission a débuté en mars 2022 par un appel téléphonique avec Monsieur Mario GRUMIC, Directeur des Services de la fédération, pour prendre connaissance des événements de l'exercice suite à la reprise de l'activité après 2 ans de pandémie.

Par la suite, Madame TERQUEM s'est déplacée en juin 2022 au siège de la Fédération afin de s'entretenir avec M. GRUMIC, la trésorière et tous les membres du service comptabilité sur les événements significatifs et mettre à jour ses connaissances des procédures administratives et financières. Elle a testé ces procédures afin de s'assurer que ce qu'il lui avait été expliqué était bien appliqué. Enfin, ils ont évalué l'atterrissage, c'est-à-dire le résultat prévisionnel au 31 août.

Suite à cette intervention, il y a eu une communication avec le Président, la Trésorière et le Directeur des Services sur le résultat de cet audit, il a été également fixé le calendrier de son intervention.

En septembre 2022 a été effectuée la circularisation des tiers, c'est-à-dire que la Commissaire aux Comptes demande aux tiers à la Fédération et aux établissements bancaires, aux créanciers et aux débiteurs principaux de la FFK de transmettre tous leurs éléments correspondants à la Fédération dans leur comptabilité pour pouvoir comparer avec les éléments que possède la FFK.

En octobre 2022 après le passage du cabinet comptable KPMG au siège de la Fédération Madame TERQUEM a pris en compte les travaux du cabinet comptable, analysé les réponses des circularisations des tiers. Elle a donc procédé à un audit des comptes annuels et communiqué ses remarques.

La Commissaire aux comptes s'est entretenue avec le Directeur Technique National pour suivre le réalisé des conventions de subventionnement ANS et elle a effectué une réunion de clôture sur les comptes annuels.

En novembre 2022 le cabinet KPMG a finalisé les comptes annuels de la FFK comprenant le bilan, compte de résultat et une annexe.

En décembre 2022, Madame TERQUEM a donc contrôlé ces annexes. Elle a assisté au conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Ensuite elle a travaillé avec la Trésorière fédérale sur le rapport qui est présenté aujourd'hui et qui a été communiqué.

Madame TERQUEM présente par la suite les slides sur les points d'audit.

Dans un premier temps son attention s'est portée sur la séparation des exercices compte tenu des annulations et des reports d'actions.

Elle a donc pris connaissance des conventions de subventionnement pour justifier de leur rattachement à l'exercice.

Madame TERQUEM précise que dans l'exercice 2021/2022 présenté aujourd'hui il y a 4/12^{ème} des subventions de l'ANS de l'année civile 2021 et 8/12^{ème} des subventions de l'ANS de 2022. Elle ajoute que lors de l'exercice précédent, il y avait plus de 300 000 € de fonds dédiés qui correspondaient à des subventions non-utilisées conformément à leur objet, car à ce moment-là la FFK était en période de pandémie et donc les actions avaient été reportées à l'année suivante. Il y a eu un gros travail avec le Directeur Technique National pour vérifier si cette année il y avait encore des actions qui auraient dû se faire sur l'exercice ou pas. Cette année elles ont été évaluées à 19 000 €, ce qui signifie que les fonds dédiés ont fortement diminués.

Elle ajoute qu'il y a beaucoup d'aides versées aux différents organes déconcentrés les ligues régionales, les comités départementaux et les ZID sur l'année. Ceci est donc l'application des modalités financières.

La Commissaire aux Comptes a donc vérifié la justification de ces aides.

Il y a eu également un contrôle sur les immobilisations, car il y a 370 000 € d'immobilisation en cours. Il y a donc eu une vérification qu'il n'y avait pas de perte latente sur le sujet.

Pour ce qui du principe de prudence cela concerne les litiges, elle a vérifié si tous les litiges étaient bien provisionnés dans le bilan.

Il y a eu également un point d'audit sur l'information financière sur la présentation de l'ensemble des comptes annuels avec la vérification de l'annexe et du rapport de la trésorière.

En conclusion, Madame TERQUEM estime que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour qu'elle puisse fonder son opinion concernant l'audit des comptes annuels de la FFK, relatifs à l'exercice clos du 31 août 2022.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration de la FFK du 9 décembre 2022.

Madame Raphaële TERQUEM certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

Cette certification s'appuie sur un référentiel d'audit, sur le principe d'indépendance, le respect du code de déontologie, ainsi que sur les points d'audits mentionnés précédemment et les documents chiffrés issus de la comptabilité et adressés aux membres de cette Assemblée générale.

Patrice THILLIEZ (Eure) indique que lors de la présentation des actifs, il a observé que la ligne des « clients » est en augmentation en terme de créance et ainsi qu'une diminution de la trésorerie.

Il demande donc si les clients payent moins régulièrement. Il demande également où on peut le voir dans les provisions qui ont été évoquées dans le bilan présenté.

Madame Raphaële TERQUEM répond que l'augmentation des créances clients peut s'expliquer de deux façons.

Tout d'abord parce que la FFK a facturé tardivement et du coup les clients n'ont pas eu le temps de payer ou par le fait que des créances anciennes n'auraient pas été payés.

Madame TERQUEM affirme que sur le deuxième point ce n'est pas le cas de la FFK, car elle assure que dans son principe de prudence cela a été vérifié par le cabinet comptable KPMG et qu'elle-même a vérifié cela. Elle ajoute avoir vérifié que les créances clients étaient payées sur N+1. Ensuite, concernant les créances risquées, elle indique que des provisions ont été passées.

Elle précise que son bilan présente 1 950 000 € en bruts de créances clients moins 36 000 € de dépréciations de créances douteuses. Elle confirme que les 1 914 000 € de créances clients nets sont sans risques.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne la baisse de trésorerie il faut le regarder par rapport aux dettes.

Elle précise que si les dettes sont payées au 31 décembre, cela signifie que la trésorerie baisse au 31 août. Elle déclare que si on ne paie pas ses dettes la trésorerie augmente. Elle ajoute qu'il faut également rapporter cela au budget des dépenses, car le budget des dépenses cette saison a rattrapé le budget des dépenses de 2019. Elle ajoute que l'augmentation du budget des dépenses est de l'ordre de 4 millions d'euros entre 2021 et 2022, elle précise que malgré cela les dettes augmentent très peu.

Elle indique que la FFK a donc une bonne maîtrise de ses dettes dans son budget des dépenses.

Le Président Francis DIDIER donne la parole à Monsieur Thomas DESCAMPS expert-comptable chez KPMG travaillant pour la FFK.

Monsieur DESCAMPS confirme qu'il y avait une grosse créance pour la Fédération fin août 2022 correspondant à une subvention versée avec un petit peu de retard et qui a été encaissée courant septembre. Il ajoute qu'il y a donc aucun risque sur les créances concernant le sujet. Si on retrouve le détail des comptes il y avait environ 1,2 millions € de créances sur ce point particulier, ce qui représente donc une part importante et c'est pour cela qu'il n'y a pas de dépréciation.

Ensuite concernant la trésorerie, il indique que si on n'a pas encaissé la créance la trésorerie est un peu en attente. Il ajoute que lors de cet exercice comptable des emprunts ont été remboursés par la Fédération et des investissements. Ce qui peut donc expliquer la variation de trésorerie.

Michel SIBRE (Territoire de Belfort) demande à quoi correspond le terme « boni de liquidation » classé dans les produits exceptionnels correspondant à une somme de 100 000 €.

Monsieur DESCAMPS répond que c'est lorsqu'une structure ferme et qu'il reste souvent un actif et donc le boni de liquidation correspond à cet actif restant.

Madame TERQUEM ajoute que cet actif correspond à liquidation de la ZID Côte d'Azur correspondant à un acompte d'un montant de 100 000 € qui a été versé à la Fédération et qui a donc été reclassé en produit exceptionnel et en face en charges exceptionnelles, il y a le reversement de cette somme qui a été effectué à destination des comités départementaux du Var et des Alpes-Maritimes.

Monsieur DIDIER ajoute que l'association ZID Cote d'Azur a été dissoute suite à la volonté des clubs des départements du Var et des Alpes Maritimes.

Le Président ajoute que cette décision a provoqué la nomination d'un liquidateur qui était le Président de la ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur Monsieur Laurent BELFIORE.

Les locaux de la ZID ont été vendus et correspondent à la somme de 100 000 € qui sont remontés à la Fédération qui a distribué ces sommes aux comités départementaux du Var et des Alpes Maritimes, afin d'assumer les fonctions du calendrier de la ZID Côte d'Azur.

Monsieur DIDIER indique qu'on confond la disparition des ZID, et l'arrêt de l'activité de l'association, alors que l'activité de la ZID continue même s'il n'est pas matérialisée juridiquement comme c'est le cas pour le département du Rhône et de l'Isère qui assurent cette mission même si la ZID comme structure juridique n'existe plus sous forme associative.

Patrice THILLIEZ (Eure) reprend la parole.

Il indique qu'un atterrissage avait été calculé au 31 août 2022, il demande à combien avait été évalué cet atterrissage et s'il était bien estimé à - 33 754 €.

Madame TERQUEM répond que cet atterrissage n'avait pas été aussi précis que cela. Cependant, elle indique qu'ils s'attendaient à ce qu'il soit relativement équilibré et que le résultat n'allait pas être au niveau du budget prévisionnel.

En effet dans le budget prévisionnel, il était prévu un résultat négatif de 950 000 €. L'atterrissage était prévu entre 0 et - 200 000 €. Elle ajoute que cela n'était pas très précis et que cela s'explique parce que le service comptabilité a été complètement renouvelé. La responsable comptable devait prendre ses marques et la Fédération s'est dotée d'une aide pour analyser la comptabilité analytique.

Elle ajoute qu'elle s'attendait à ne pas subir de perte de 500 000 €. Elle déclare que l'objectif a donc été respecté.

9.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS 2021/2022

Les comptes de l'exercice clos sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après lecture du rapport financier et du rapport des vérificateurs aux comptes et du rapport du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) arrêtés au 31 août 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : MAYENNE (321 voix) soit 321 voix

Pour : Majorité

10.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Présentation : Mme TERQUEM Raphaële, Commissaire aux Comptes

Il appartient au Commissaire aux Comptes de présenter un second rapport, qui lui, porte sur les conventions réglementées.

Les conventions réglementées sont visées par le code de commerce aux articles L. 612-5 et R. 612-6 du Code de commerce.

Elle précise que les conventions réglementées sont des contrats passés directement ou par personne interposée entre la fédération et un de ses dirigeants.

Madame TERQUEM précise que quand elle parle de personne interposée, cela signifie entre la fédération et une autre association ou société qui aurait des dirigeants communs.

Elle ajoute que ne sont pas visées par ces textes-là, les conventions courantes qui sont conclues à des conditions normales ou qui en raison de leur objet ou de l'implication financière sont significatives pour aucune des parties.

Madame Raphaële TERQUEM indique que le Code de commerce prévoit que le Président informe le Commissaire aux Comptes de la conclusion de telle convention.

Elle précise que son rôle n'est pas de se prononcer sur leur utilité ou non. Elle doit simplement donner les détails qui s'attachent à la conclusion de ces conventions, afin que l'assemblée puisse en apprécier l'intérêt en vue de leur approbation.

La Commissaire aux Comptes rappelle que l'objectif du législateur en la matière est d'assurer la transparence totale de certaines opérations sociales qui pourraient éventuellement être litigieuses et rentrer dans le cadre de conflit d'intérêt entre les dirigeants.

Madame Raphaële TERQUEM indique que cette année a été observée une seule convention réglementée.

Elle indique que dans le cadre des différentes subventions accordées aux comités départementaux, elle avait regardé les différentes modalités financières sur l'exercice 2021/2022 qui prévoit le versement de 2 € par licence pour chaque comité départemental. Cette année, elle indique que pour les subventions accordées aux comités départementaux d'Ile de France, la FFK avait accordé une subvention de 4 €, alors que la subvention prévue par les modalités financières était de 2 €.

Cela s'explique par le fait que dans les modalités financières de l'exercice 2020/2021 les comités départementaux d'Ile de France percevaient 4 € et il y a eu une modification du règlement financier.

Elle ajoute qu'une personne est concernée par cette convention et qu'il s'agit de Monsieur Francis DALLERAC car il est membre du conseil d'administration de la FFK et Président du comité départemental de l'Essonne.

Madame TERQUEM indique que cette convention est présentée car on ne sait pas s'il a perçu ces deux euros supplémentaires, parce qu'il était membre du conseil de la fédération ou sur simple demande.

Elle ajoute que dans le doute cette convention est donc mise à l'approbation de l'assemblée générale et elle ajoute qu'il y a des conventions qui ont été votées lors d'exercice précédent et qui n'ont pas à être mises au vote.

Cependant, ils se sont poursuivis au cours de cet exercice dans les mêmes conditions et c'est donc pour cela qu'on ne les revote pas comme la convention de rémunération du mandat du Président de la FFK et la convention de mise à disposition des bureaux de la Ligue Ile de France.

Après lecture du rapport spécial de la Commissaire aux Comptes, l'assemblée générale approuve ledit rapport sur les conventions réglementées.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : MAYENNE (321 voix), COTE D'ARMOR (469 voix) soit 790 voix.

Pour : Majorité

11.

QUITUS DONNE DANS LEUR GESTION, AU TRESORIER ET A TOUS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus, dans leur gestion, au trésorier et à tous les membres du conseil d'administration.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : MAYENNE (321 voix) soit 321 voix

Pour : Reste des votants

12.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, affecte le résultat de l'exercice 2021/2022 en report à nouveau avec une reprise de la réserve pour un montant équivalent.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

13.

FIXATION DU MONTANT DES LICENCES POUR LA SAISON 2023/2024

Le conseil d'administration de la fédération propose de maintenir le prix de la licence à 37 €.

M. BOULET demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant de la licence délivrée par la Fédération à 37 € pour la saison 2023/2024, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

14.

FIXATION DU MONTANT DES PASSEPORTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2023/2024

Le conseil d'administration de la fédération propose de maintenir à 25 € le montant du passeport sportif.

Sur ces 25 € Monsieur DIDIER précise que 5 € reviennent à la fédération et que le reste est distribué 50/50 entre la ZID et le département ou entre le département et la Ligue Régionale.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient pour la saison 2023/2024 à 25 € le montant du passeport sportif.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

15.

FIXATION DU MONTANT DES PASSAGES DE GRADES ET DE LA REDEVANCE POUR LA SAISON 2023/2024

Le Conseil d'Administration propose de maintenir à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2023/2024.

Monsieur DIDIER précise que les 150 € sont pour les fédérations affinitaires. La FFK a le monopole sur les passages de Dan mais doit offrir le service aux fédérations affinitaires. Cette somme permet aux licenciés des fédérations affinitaires de pouvoir passer des grades à la FFK sans avoir de licence dans cette fédération. Cela équivaut environ au prix de trois licences, nombre de licences à partir duquel les licenciés peuvent passer leurs grades. Les 150 € correspondent donc à la somme qui devra être payée par des « candidats libres » venant de fédérations affinitaires pour passer leurs grades. Ces fédérations affinitaires sont par exemple la FFST, FSCT, UFOLEP Etc.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

16.

FIXATION DU MONTANT DE L'HOMOLOGATION DES GRADES EXCEPTIONNELS ET
ETRANGERS POUR LA SAISON 2023/2024

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2023/2024.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2023/2024, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

17.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR LE CERTIFICAT DE BODY KARATE POUR
LA SAISON 2023/2024.

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 200 € le prix de la formation relative au certificat de body karaté pour la saison 2023/2024.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré maintient à 200 € le prix de la formation relative au certificat de body karaté pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

18.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR L'AFA, LE DAF ET LE DIF POUR LA
SAISON 2023/2024

Le Conseil d'Administration propose de maintenir à 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral, pour la saison 2023/2024, sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix du DIF est de 150€.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur

Fédéral, sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix de la formation est de 150€, pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

19.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION TFP POUR LA SAISON 2023/2024

Le Conseil d'administration propose de fixer à 850 € le prix de la formation TFP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral et 1500 € pour un non détenteur du diplôme d'instructeur fédéral pour la saison 2023/2024.

Le Conseil d'administration propose le maintien à 550€ le prix de la validation par acquis d'expérience du TFP pour la saison 2023/2024. Des variations de tarification sont à déterminer en cas de VAE et de DIF.

Jannick POUPEE (Corrèze) : Les validations des acquis d'expérience sont pour un accompagnement ou juste pour passer l'examen du TFP ?

Gilles CHERDIEU (DTN) : Les deux sont compris, l'accompagnement ainsi que le passage d'examen.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 850 € la formation du TFP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral, et 1500€ pour un non détenteur du diplôme d'instructeur fédéral pour la saison 2023/2024 à l'unanimité.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 550 € le prix de la validation par acquis d'expérience du TFP, pour la saison 2023/2024 à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

20.

FIXATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS FEDERALES SAISON 23/24

Le Conseil d'Administration, propose le montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 8 € pour les individuels et à 20 € pour les équipes, pour la saison 2023/2024.

Jeremie MARUANI (Val D'Oise) prend la parole : il explique qu'il y a une « erreur » concernant le point numéro 20, les inscriptions en compétition fédérale étaient d'un montant de 6 et 12 euros et non pas 8 et 20 euros.

Mario GRUMIC (FFK) : C'est pour ça que la résolution évoque le terme « proposer » et non pas « maintenir ».

Philippe LHOMMEAU, (Sarthe) : il explique être contre l'augmentation du prix des inscriptions en compétition.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe le montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 8 € pour les individuels et à 20 € pour les équipes, pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : SARTHE (636 voix) soit 636 voix

Abstention : 0

Pour : Majorité

21.

FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION FEDERALE POUR LA SAISON 2023/2024

L'assemblée générale propose de maintenir le montant maximum de la cotisation fédérale à 250€ pour les clubs affiliés pour la saison 2023/2024.

Serge GADI (Haute-Garonne) : Il explique avoir dans son département 74 clubs qui n'ont pas versé la cotisation fédérale. Il demande donc s'il existe des moyens autres que de simples relances pour inciter les clubs qui ne payent pas la cotisation fédérale à verser la somme prévue.

F. DIDIER : Il existe plusieurs façons de régulariser la situation de ces clubs. La première est celle d'envoyer un courrier à la FFK qui se chargera ensuite d'envoyer un courrier recommandé au club qui n'a pas payé. Le Président précise que la seconde méthode est celle selon laquelle les départements communiquent directement avec les clubs car ils sont plus proches d'eux que ne l'est la FFK. De cette façon, le comité départemental peut adapter le versement ou le montant de la cotisation en fonction de la situation du club (ex. ne pas faire payer les clubs qui s'affilient pour la première année).

Il ajoute que cette solution est d'autant plus pertinente que désormais ce sont les départements qui percevront directement la cotisation fédérale.

P. THILLIEZ (Eure) : Il rappelle à l'Assemblée une solution qui avait été envisagée consistant à bloquer grâce à la plateforme SIKADA les clubs qui n'auraient pas réglé leur cotisation. Il demande donc si cette idée est toujours d'actualité.

F. DIDIER : Il répond que non car agir ainsi ce serait justement ne pas prendre compte de certaines situations particulières auxquelles les clubs peuvent faire face. Ça aurait donc pour conséquence de perdre beaucoup de licenciés.

P. THILLIEZ (Eure) : Comme ce sont désormais les départements qui se chargent de procéder à l'appel à cotisation, est ce que cela signifie que ce sont désormais les départements qui détermineraient le montant de la valeur à réclamer aux clubs (dans un maximum de 250€) ?

F. DIDIER : Il répond que cette question ne le concerne pas : car il existe encore une Ligue régionale concernant son département.

F. CESARO (LOT ET GARONNE) : Il précise qu'en tant que Président de Ligue régionale, il sait que les départements n'ont pas envie de recevoir une charge en plus, il n'est donc pas forcément pour leur confier en plus d'effectuer l'appel à cotisation auprès des clubs.

F. DIDIER : Il lui répond qu'il n'est pas le représentant des départements et que c'est aux départements eux-mêmes de donner leur avis.

C. CESARO (LOT ET GARONNE) : En tant que présidente de département, elle confirme les propos consistants à dire que c'est une charge supplémentaire pour les départements. Elle propose donc de pas donner le choix en fonction des ligues de qui procède à l'appel à cotisation entre les ligues et les départements. Pourquoi pas confier la charge de faire l'appel aux ZID pour les régions n'ayant pas été modifiées ?

F. DIDIER : Il explique que c'est une proposition pas une obligation. Il invite donc les membres de l'AG à en débattre.

F. SLIMANE (LOIRE) : Il demande si SIKADA permet de voir quels sont les clubs à jour ou non de leur cotisation fédérale.

M. GRUMIC : Il répond qu'aujourd'hui ce ne sont que les Ligues régionales qui peuvent savoir qui a réglé ou non la cotisation. La FFK n'a pas cette information.

F. DIDIER : Il explique que seule la FFK peut désaffilier un club qui n'aurait pas réglé sa cotisation. Pour ce faire le club doit passer en Commission disciplinaire. Il estime qu'il faut fluidifier le système en réduisant la chaîne. C'est pourquoi confier l'appel à cotisation aux départements est plus efficace car comme ce sont eux qui perçoivent directement la somme ils feront de meilleurs efforts pour que le paiement soit honoré. Alors que si c'est une ZID en bout de chaîne qui fait l'appel à cotisation elle relancera une fois ou deux maximum mais se sent moins concernée puisque ce n'est pas elle qui perçoit directement les cotisations.

L. VAREZ (GIRONDE) : Il explique qu'il a lui-même demandé la liste des clubs qui n'avaient pas payé à sa Ligue régionale, qu'il a ensuite envoyé un courrier avec AR à ces clubs qui ont fini par régulariser la cotisation. Il considère donc que ce système fonctionne assez bien. Pour lui il faudrait continuer à procéder ainsi et signaler à la FFK les clubs qui ne payent toujours pas au bout des relances.

F. DIDIER : Il considère que c'est aux clubs de régler le problème de terrain et valide cette action de la part de L. VAREZ.

A. GEORGEON (CHARENTE MARITIME) : Il souligne le fait que les plus proches des clubs sont les départements. Comme L. VAREZ il considère que ça ne lui pose aucun problème d'effectuer des relances auprès des clubs de son département. Il est pour que les départements s'en occupent.

J. BRACCHI (RHONE) : Il est également d'accord pour que les départements perçoivent et effectuent les relances concernant les cotisations fédérales auprès des clubs. Il demande quels sont les moyens à leur disposition si après les relances les clubs ne payent toujours pas.

F. DIDIER : Il répond que c'est une question différente de celle actuellement débattue et qu'il y répondra donc plus tard.

C. GAUTIER (ILLE ET VILAINE) : Elle se demande s'il est possible de mettre en application dans les courriers de relance l'article 214 qui permet de refuser l'accès aux manifestations des clubs qui n'auraient pas payé.

F. DIDIER : Il répond que non. Il ajoute que la cotisation fédérale n'a qu'un seul sujet, celui de la licence. Il n'est pas possible d'interdire l'accès aux manifestations puisque c'est un droit qui est donné par la licence.

Il explique que même si cet article 214 se trouve dans les statuts, il est inapplicable aux clubs. Il est uniquement applicable en interne à la fédération c'est-à-dire entre les organes déconcentrés. Il illustre ces propos en rappelant une ancienne affaire étant allée jusque devant le Tribunal administratif entre un club et la Ligue Auvergne. La Ligue se fait sanctionner par le TA car elle a empêché le club de participer à la compétition régionale Auvergne (sous prétexte que la cotisation n'aurait pas été payée) alors le club et le compétiteur en question étaient licenciés. La cotisation départementale et régionale conditionnait en réalité uniquement le droit de participer aux assemblées générales des ligues et des départements.

Or cette décision du TA renvoyait le message suivant : les cotisations départementales ou régionales sont des cotisations « libres » dans le sens où elles ne conditionnent pas les droits accordés par la licence. C'est pourquoi il a été établie la cotisation fédérale qui donne accès à la licence.

Représentant (MORBIHAN) : Ne faudrait-il pas fixer une date pour payer cette cotisation ? Cela permettra d'éviter que certains clubs payent la cotisation à la toute fin de saison (31 août).

F. DIDIER : Pour les clubs avec 0 licence et les clubs qui n'ont pas payé la FFK adopte une procédure spécifique.

M. GRUMIC : Un courrier recommandé sera envoyé aux clubs avec 0 licence leur demandant soit de licencier leurs adhérents soit de se désaffilier de la FFK. De cette façon un grand nettoyage sera fait sur la base de donnée.

Représentant (MORBIHAN) : On a des clubs fermés depuis deux ans qui se trouvent pourtant toujours sur la base de données à 0 licence.

M. GRUMIC : Pendant la période pandémie la démarche n'a pas été faite car un grand nombre de clubs étaient en sommeil et ne pouvaient par conséquent pas prendre de licences.

P. SAUVAGE (Val D'OISE) : La cotisation fédérale revient aux départements ou aux différentes structures déconcentrées comme il a été expliqué par le Président. Mais en vérité il n'existe pas de moyen légal de contraindre les gens qui ne payent pas.

F. DIDIER : Au niveau de la FFK il existe un moyen : la désaffiliation. Comme le club n'est pas affilié au département mais à la FFK, c'est bien la FFK qui a un moyen de coercition à ce niveau. Il revient donc aux départements d'informer la FFK concernant ce genre de cas.

P. THILLIEZ (EURE) : Au sujet des clubs avec 0 licencié mais aussi de ceux avec 1 seul licencié, il y a certaines fédérations qui associent la cotisation fédérale à un nombre de licences automatique. Ne pourrait-on pas imaginer que la cotisation fédérale soit accompagnée des trois licences nécessaires à chaque club ?

F. DIDIER : Cette idée n'est pas applicable car c'est justement la cotisation fédérale qui permet « d'ouvrir la porte » pour prendre les licences. Donc sans cotisation on ne peut pas prendre de licenciés du tout.

F. DALLERAC (Essonne) : J'ai des clubs qui n'ont pas payé, je sais qu'ils ne paieront pas donc je n'irais pas les relancer. En plus je sais que la Fédération me donne de l'argent pour mes licences, donc concernant les clubs qui n'ont pas payé qui représentent environ 250 licenciés, soit 6 euros par licence, je préfère ne pas les relancer, avoir une rentrée d'argent et garder les licenciés.

F. DIDIER : Ce n'est pas une question mais une confession.

Représentant (MORBIHAN) : A la FFJ, tant qu'on n'a pas licencié les 3 membres du bureau on ne peut pas licencier les adhérents.

F. DIDIER : Arrêtez de comparer les fédérations entre elles.

F. DIDIER : On était en train de suggérer que les départements fassent l'appel à cotisation et qu'ils s'arrangent avec la ZID. Cela ne concerne donc que les Ligues qui ont changé.

D. BRAILLON (SAVOIE) : Il est d'accord avec le fait que les départements effectuent l'appel à cotisation puisqu'ils sont les plus proches des clubs. Cependant il suggère de revoir la répartition 50/50 entre ZID et départements puisque ce sont eux qui font le travail (rires).

T. LOMBARDI (ISERE) : En tant que chargé de la ZID Dauphiné-Savoie dont son voisin savoyard fait partie, je propose que les départements fassent effectivement tout le travail puis partagent avec la ZID car c'est elle qui anime une partie de ses activités dans son département.

C. AMION (GARD) : Est-ce que les départements peuvent s'arranger avec la ZID et les LR pour l'appel à cotisation ?

F. DIDIER : Il n'y a plus de ZID concernant le Gard, donc c'est forcément avec la région qu'il faut coopérer.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés à 250€ pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

22.

ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

B. LAURENCE : Le budget prévisionnel pour la saison 22/23 a été arrêté par le CA au mois de décembre pour 230 000 licences avec un résultat final négatif de 381 521.

F. DIDIER : Comment peut-on proposer un budget prévisionnel avec un résultat négatif ?

Un point a été fait, il va y avoir une réunion du bureau exécutif tous les mois pour rectifier cela. En outre, comme la FFK est montée cette saison à 240 000 licenciés ce qui fait tomber le budget négatif à 140 000, on se rapproche donc de l'équilibre.

Mais en faisant la prévision sur 240 000 licenciés, si vous en faites 244 000 on a une fourchette de 4000 ce qui est peu. Alors qu'avant le covid on faisait toujours une fourchette de 10 000 licenciés, c'était toujours la même marche à suivre donc on pouvait faire des prévisions stables c'est pourquoi on gardait toujours 10 000 licenciés. Quand on arrive en fin de saison il n'y a plus de rentrée du tout, pour rectifier après c'est difficile. Alors que si on a une vision au mois de janvier on peut prévoir. On peut réguler. On propose ce budget maintenant mais il faut garder à l'esprit que ça reste un budget prévisionnel qui pourra être régulé.

P. THILLIEZ (EURE) : C'est pourquoi il voulait savoir si on était loin de l'atterrissage. En fin de compte, comme ça va être suivi tous les mois ils vont donc pouvoir anticiper. Le fait que le budget soit négatif ne le surprend donc pas.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

23.

CREATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE CORSE

F. DIDIER : On a deux comités départementaux qui ont déjà été créés et qui doivent être validés par l'Assemblée Générale : la Haute Corse et la Corse du sud.

Et quid de la Ligue de Corse ? Elle est pour l'instant en sommeil.

Je suis descendu en Corse et tous se sont mis d'accords pour la création de ces deux comités départementaux. En effet, circuler sur le territoire corse peut être très compliqué particulièrement en hiver. Confier la compétence aux départements leur permettra donc d'organiser les compétitions plus proche de chez eux.

La Ligue est donc en sommeil pour le moment. L'idée est qu'ils fassent une année d'expérience avant de voir s'ils continuent ainsi.

Je précise que nous faisons les élections dans toutes les régions. Le vote est par les clubs, c'est pourquoi on utilise le vote électronique.

P. THILLIEZ (EURE) : Etant donné que ce sont les clubs qui vont voter, quelle est l'obligation de faire les élections Ligues avant ?

M. GRUMIC : Il n'y a plus d'obligation de commencer par les départements avant les Ligues donc les organes déconcentrés quels qu'ils soient ont l'obligation de faire leur élection au 31 octobre. Les élections sont à faire quand ils le souhaitent puisqu'il n'y a plus de représentants de Ligue donc plus d'obligation de les faire avant les départements.

F. DIDIER : L'Assemblée Générale se sera toujours 250 personnes, et les 250 personnes sont des représentants des clubs qui sont élus au sein des comités départementaux. Etant donné que le vote pour les Ligues régionales se fait par les clubs, il n'y a plus de représentants des

clubs pour aller au niveau de Ligue. Toute la fédération a donc un mode électoral par les clubs du département jusqu'à la Fédération.

Pour le vote du Président et du Conseil d'administration, c'est directement par les clubs.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve la création du Comité départemental de la Haute Corse.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : MAYENNE (321 voix), CALVADOS (696 voix) soit 1017 voix.

Pour : Majorité

24.

CREATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CORSE DU SUD

L'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve la création du Comité départemental de la Corse du Sud.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : MAYENNE (321 voix), CALVADOS (696 voix) soit 1017 voix.

Pour : Majorité

25.

RETRAIT DES ATTRIBUTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Xavier MAUNIT Représentant de la Mayenne, demande des explications concernant les motivations ayant poussées le dernier Conseil d'administration à retirer les attributions du comité départemental de la Mayenne. Il indique qu'il a bien compris qu'un nouveau DTD (directeur technique départemental) a été nommé, mais il précise ne l'avoir jamais vu et l'avoir contacté, mais cette personne lui aurait indiqué attendre les directives fédérales. Il souhaiterait donc savoir en quoi consistait ces directives fédérales ? il demande également, si un DTD nouvellement nommé doit faire un appel à candidature pour constituer une nouvelle équipe départementale ? Il souhaite également savoir, si le retrait des attributions de la Mayenne a été décidé uniquement parce qu'il y avait un DTD qui ne pouvait pas mettre en place ses missions ?

Francis DIDIER Président de la FFK indique qu'il a été proposé au Comité départemental de la Mayenne de nommer un directeur technique départemental et un responsable des grades. Monsieur MAUNIT a refusé de les nommer à ces postes. En conséquence, le Comité n'était plus en mesure d'assurer les missions relatives à la formation et aux passages de grades. Il a donc été décidé de retirer les attributions du Comité départemental de la Mayenne pour les donner à la Ligue régionale des Pays de la Loire. La FFK a organisé les formations des diplômes DIF et DAF ainsi que les passages de grade pour le département de la Mayenne.

Le Comité départemental de la Mayenne n'ayant plus de reconnaissance de la part de la FFK, il a donc été décidé de soumettre au vote de l'Assemblée générale la ratification du retrait des attributions de ce Comité départemental.

Gilles CHERDIEU Directeur technique national de la FFK précise qu'il a eu un échange avec le DTD qui a contacté X.MAUNIT, mais ce dernier n'a jamais répondu. Le DTD nommé par lui organise les manifestations du département de la Mayenne et des Pays de la Loire et cette même personne doit proposer son équipe et n'a pas à faire d'appel à candidature car celle-ci est constituée sur proposition du DTD.

Pierre-Monique ADJANONHOUN Président de la ligue des Pays de la Loire confirme que la FFK a confié la gestion du département de la Mayenne à sa ligue régionale.

P.BOULET clôt le débat et propose de passer au vote.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve la décision de retrait des attributions du comité départemental de la Mayenne énoncée à l'encontre du comité départemental de la Mayenne par le conseil d'administration fédéral.

Résultat des votes :

Contre : MAYENNE (321 voix) soit 321 voix

Abstention : EURE (831 voix), BELFORT (205 voix), ALLIER (742 voix), LOZERE (178 voix), VAUCLUSE (1441 voix) soit 3397 voix.

Pour : Majorité

26.

QUESTIONS DIVERSES

J.M. CANTIN (VENDEE) : A propos de SIKADA, sur l'ancien site quand il regardait la liste il avait automatiquement le nombre d'adhérents qui était indiqué. Maintenant il faut faire toute une recherche.

M. GRUMIC : Le dispositif existe déjà, il sera étendu aux organes déconcentrés dans les prochaines semaines. Il sera indiqué sur les cinq dernières années le nombre de licencié par club.

P. FLEURANT (MEURTHE ET MOSELLE) : concernant les inscriptions aux examens des grades il avait été question que ça puisse se faire en ligne, est-ce toujours d'actualité ?

F. DIDIER : Nous développons cette question. Je précise que SIKADA est la base de donnée de la FFK, nous ne sommes plus chez un prestataire extérieur qui était ORANGE BUISNESS SERVICE. Donc maintenant, avec notre base de donnée SIKADA (site informatique de la fédération de karaté et disciplines associées) on peut entreprendre les développements que l'on souhaite. Il n'y a plus besoin de passer commande auprès du prestataire extérieur.

Cependant actuellement pour les inscriptions en ligne, nous utilisons un logiciel et un site internet qui sont vieillissants. Il faut donc les refaire, sauf que ceux-ci dépendent d'une ancienne société qui avait à l'époque développé les sites de la fédération. On a donc fait un

rendez-vous avec cette société lors duquel ils ont dit qu'ils étaient d'accords pour développer le logiciel. Sauf que la société qui nous fait la base de donnée de SIKADA nous propose aussi de développer ce site vieillissant. On a donné comme date fixe le 10 février pour avoir une réponse car l'objectif est de débiter ce programme fin juin pour qu'il soit opérationnel en septembre. Et ensuite une fois que cela sera mis en place, cela permettra l'inscription pour les passages de grade.

M. GRUMIC : Je peux rajouter que le SIKADA actuellement à disposition est une première version de SIKADA. L'objectif c'est qu'il y ait plusieurs versions et l'inscription en ligne sur les passages de grades sera disponible sur les prochaines versions. On envisage également d'élargir l'inscription en ligne aux formations.

Cela permettra que toutes les inscriptions soient dématérialisées afin qu'il y ait beaucoup moins de documents papiers à gérer pour les organes déconcentrés. Ces derniers n'auront plus qu'à valider l'inscription qui aura été entièrement menée par la personne voulant s'inscrire.

Inconnu : Si le club a les moyens techniques de mettre en place son examen technique du 1^{er} dan est-il encore possible qu'il les envoie dans le département ? Ou est ce qu'il est obligatoirement tenu de mettre en place l'examen des grades au sein de son club ?

F. DIDIER : Oui il peut choisir de faire l'examen 1^{er} dan dans le département.

A. PITHON (CALVADOS) : Serait-il possible, par rapport aux logiciels de compétition, d'avoir un « pont » entre les logiciels des départements, Ligues, ZID et nationaux, de façon à faciliter la transmission des sélectionnés ?

F. DIDIER : Oui on y travaille. Ce sera automatique.

A. CONDOR (DROME ARDECHE) : une fois que les inscriptions seront possibles sur la base de données pour les grades et pour les formations, est ce que le paiement pourra aussi se faire en ligne ?

M. GRUMIC : Dans l'idéal oui. Pour l'instant ce n'est pas encore le cas mais la finalité est bien celle de faciliter au maximum la démarche afin qu'il n'y ait plus de documents papiers.

D. GUILLAUME (ILLE ET VILAINE) : Au niveau des droits SACEM, en body karaté, à partir de 10 licenciés en body, la fédération apporte une aide par rapport à la SACEM ?

M. GRUMIC : Tous les clubs « body karaté » qui ont reçu une notification fédérale les informant de la prise en charge des droits SACEM par la FFK, n'ont plus la SACEM à payer et c'est la FFK qui prend les droits en charge pour eux.

D. GUILLAUME (ILLE ET VILAINE) : Nous voulons démarrer à partir de l'année prochaine une section « body ».

M. GRUMIC : Nous nous basons par rapport à l'activité de la saison N-1. J'écris à la SACEM en septembre de chaque année pour les informer des clubs pris en charge.

Inconnu : A qui doit on envoyer le bon de commande des boîtes à coach ?

F. DIDIER : vous me les donnez.

P. THILLIEZ (Eure) : Il y a des licenciés au niveau de la fédération qui pratiquent dans leur région ou dans leur département, plusieurs disciplines mais pour autant ils ont une discipline principale.

Ex. Licencié qui pratique le karaté, le wushu et le body karaté.

Aurait-t-il une possibilité de réfléchir au fait qu'on ait une licence globale, et derrière la possibilité de cocher les différentes disciplines de façon à identifier les différentes pratiques ? Est-ce que cela fait partie des évolutions prévues pour SIKADA ? Car actuellement on ne peut pas cocher plus de deux disciplines.

P. BOULET : On a bien noté la question.

Aucune autre question n'étant posée, le Secrétaire Général clôt l'Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire et Elective à 17h00.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, circular loop followed by a few sharp, angular strokes.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Boulet' in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the right.